

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

COMMUNE DE LANESTER

RAA N° 132 – mars – avril 2016

AVERTISSEMENT

Sont publiés intégralement les délibérations du Conseil municipal, et les arrêtés, présentant un caractère réglementaire (articles L. 3131-3 et R. 3131-1 du code général des collectivités territoriales) ou dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans ce recueil peut être consulté à l'Hôtel de Ville – Archives municipales – rue Louis Aragon - Lanester

Délibérations du conseil municipal du 13 mars 2016

N° d'ordre
du jour

Intitulé

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

- 4) Signature d'une convention avec la Société Pierre Promotion Bretagne Sud pour l'aménagement de voies
- 5) Approbation de la modification n° 8 du Plan Local d'Urbanisme
- 6) Révision du Plan Local d'Urbanisme : convention avec Lorient Agglomération
- 7) PPRT Guerbet, relance de la procédure d'élaboration : projet d'arrêté préfectoral soumis pour avis

CADRE DE VIE

- 8) Dénomination de voie : rue Roger Le Pesquer
- 9) Convention de mise à disposition d'espaces communaux pour l'Association Fodé Ouest
- 10) Renouvellement de la convention d'occupation du domaine SNCF Réseau, rue Marcel Sembat

AFFAIRES SCOLAIRES

- 11) Fermeture de l'école Pauline Kergomard

JEUNESSE

- 12) Subvention à l'Association Kids of Underground – Battle Urbaines 2016

AFFAIRES SOCIALES

- 13) Renouvellement de la convention avec l'Association GEPETTO
- 14) Renouvellement de la convention entre l'Aide Familiale Populaire et le C.C.A.S. de Lanester à compter du 1^{er} janvier 2016
- 15) retiré de l'ordre du jour

AFFAIRES SPORTIVES

- 16) Aide à l'encadrement janvier à juin 2016
- 17) Subventions exceptionnelles 2016 : Courir à Lanester (courses et animations du 13 Juillet), 50 ans de la Pétanque Lanestérienne, finale zone ouest Lanester Gymnastique
- 18) Manifestations sportives : subventions 2016
- 19) Avenants aux conventions de partenariat entre la Ville et les Associations subventionnées à plus de 23 000 €

CULTURE

- 20) Tarifs de l'Atelier Municipal d'Arts Plastiques et du Conservatoire à rayonnement communal Musique et Danse, année 2016-2017
- 21) Médiathèque Elsa Triolet : modalités de mise à disposition de l'auditorium Tam Tam et mise en place d'une tarification

RESSOURCES

- 22) Rémunération des animateurs saisonniers au 1er Juillet 2016
- 23) Modification du tableau des effectifs
- 24) Création d'un poste de chargé de mission « numérique »
- 25) Approbation du Schéma de Développement Numérique 2015-2020
- 26) Reprise de concessions perpétuelles au cimetière du Corpont
- 27) Soutien à l'investissement public local année 2016
- 28) Information relative aux marchés publics conclus en 2015
- 29) Mise en place du dispositif de marché public simplifié
- 30) Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour l'Equipement Culturel et de Loisirs
- 31) Avenant au marché de travaux pour l'Equipement Culturel et de Loisirs : lot 14
- 32) Garantie d'emprunt à la Société CIB Chanard
- 33) Groupe LB Habitat : garantie d'emprunt complémentaire à la Société SCCV Les Jardins de Kerdano (montant : 2323000 € réalisation de 20 logements en location accession)
- 34) Garanties d'emprunt Bretagne Sud Habitat :
 - A)– Montant : 43000€ (réhabilitation de 48 logements à la résidence Normandie Niémen)
 - B)– Montant : 18000€ (réhabilitation de 7 logements à la résidence Trudaine)

VOEUX

- 35) Vœu présenté par le groupe Lanester Nouvelle Citoyenneté concernant l'établissement des procurations à l'Hôtel de Ville
- 36) Vœu pour la simplification des règles d'urbanisme

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE
PIERRE PROMOTION BRETAGNE SUD POUR L'AME-
NAGEMENT DE VOIES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 31 MARS 2016

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.
M. JESTIN. Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme
GALAND. MM. MAHE. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes
LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK.
IZAR. Mme GAUDIN. Mme NOVA. M. MUNOZ. Mme RISSEL. M. SCHEUER.

Nbre d'élus
présents : 32

Absents excusés : M. GARAUD donne pouvoir à Mme COCHE
Mme GUENNEC d° à Mme GAUDIN
Mme LE BOEDEC d° à Mme RISSEL momentanément

M. CILANE est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE STRAT

Dans le cadre du projet immobilier au 87 et 89 rue Sembat de Pierre Promotion Bretagne sud (construction de 37 logements), une nouvelle voie et un mail piétonnier vont être aménagés par le promoteur.

Les services techniques interviendront en complément.

Ces voies seront ensuite rétrocédées dans le domaine public ainsi que cela a été convenu dans la promesse d'échange signée le 26 janvier 2016.

Une convention décrit le programme de travaux et le cahier des charges à respecter par le promoteur.

Vu l'avis favorable de la Commission développement territorial en date du 16 mars 2016,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve le projet de convention annexé à la présente délibération,
- autorise le Maire à signer la convention portant sur le programme de travaux de voirie avant rétrocession dans le domaine public.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY



Transmis à la Sous-Préfecture le 6/04/2016
Affiché le 6/04/2016
Notifié le

Le Maire de LANESTER,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. + H.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 8
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 31 MARS 2016

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE, MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, DE BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, M. JESTIN, Mme GUEGAN, M. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM. MAHE, CILANE, FLEGEAU, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF, HEMON, HANSS, M. BERNARD, Mme LE MOEL-RAFLIK, IZAR, Mme GAUDIN, Mme NOVA, M. MUNOZ, Mmes LE BOEDEC, RISSEL, M. SCHEUER.

Nbre d'élus
présents : 33

Absents excusés : M. GARAUD donne pouvoir à Mme COCHE
Mme GUENNEC d° à Mme GAUDIN

M. CILANE est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme COCHE

Par arrêté municipal du 12 février 2015 la ville de Lanester a décidé d'une huitième modification de son PLU afin de prendre en compte :

- 1/ la reconversion du site de l'ex-DDTM en programme de logements
- 2/ la reconversion du site du parc à huiles au Penher en programme de logements
- 3/ l'amélioration du règlement graphique
- 4/ l'amélioration de l'écriture du règlement écrit et ajustements ponctuels du PLU

Les modifications du PLU envisagées étaient les suivantes :

- Modification du zonage des parcelles 752 et 753 de Uaa à Ud (propriété de l'Établissement Public Foncier de Bretagne) pour reconversion du site de l'ex DDTM à la Pointe St Christophe en un programme de 60 logements environ qui intègre une mixité dans les typologies de logements, une mixité fonctionnelle avec des locaux d'activités en rez-de-chaussée.

- Modification du zonage de la parcelle 31 (12 286m²) de Um à Ud pour reconversion du site de Parc à huiles au Penher, enclave en périphérie du secteur industriel et militaire.
- Amélioration du règlement graphique afin de le rendre plus lisible (2 planches au lieu de 11), de rectifier des erreurs matérielles, mise en cohérence avec le cadastre, passage en annexe du classement sonore des infrastructures routières et ferrées et de prendre en compte les modifications de zonage indiquées précédemment.
- Amélioration du règlement écrit et ajustements ponctuels afin d'améliorer sa lisibilité et sa Compréhension).

L'enquête publique relative au projet de modification a été prescrite par arrêté du Maire en date du 15 octobre 2015.

Le projet de modification a été transmis aux personnes publiques associées le 17 septembre 2015. La DDTM a suggéré d'intégrer des éléments relatifs à la submersion marine. Il est proposé d'y donner une suite favorable.

Lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 09 novembre au 11 décembre 2015 :

- 1 observation a été portée au registre
- 40 courriers ou mail ont été envoyés

La majorité des observations portaient sur le projet de l'ex DDTM.

Dans son procès-verbal de synthèse du 18 décembre 2015, la commissaire enquêtrice a fait part de ses interrogations et de celle des riverains reçus. La ville lui a apporté toutes les réponses nécessaires le 22 décembre 2015.

La commissaire enquêtrice a transmis son rapport d'enquête le 12 janvier 2016 assorti de son avis. Elle émet un avis favorable au projet de modification n°8 du PLU et l'assortit des réserves et recommandations suivantes :

- Réserves :

1. Mettre le projet de reconversion du site de l'ex DDTM en conformité avec les dispositions de la loi littoral relatives à l'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage : zonage, hauteurs maximales autorisées, densité.

Le zonage Ud ne semblant pas adapté pour ce faire, un zonage « de type » Uba pourrait être envisagé.

2. Mettre le projet de reconversion du site du parc à huiles du Penher en conformité avec les dispositions de la loi littoral relatives à l'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage : zonage, hauteurs maximales autorisées, densité. Le zonage Ud ne semblant pas adapté pour ce faire, un zonage « de type » Uba pourrait être envisagé.

- Recommandations :

1. Modifier le zonage de la parcelle AB753 située sur le DPM de Uaa en zonage N
2. Règlement écrit – Modifier la rédaction de l'article A1 en ajoutant le mot « non » : A1 – Occupation et utilisation du sol interdites : « Toute construction ou installation .../... non nécessaire à l'exploitation agricole »

Il est proposé de donner les suites suivantes aux avis des personnes publiques associées et de la commissaire enquêtrice :

	Nature de l'observation	Suite donnée
Avis PPA : DDTM	Prise en compte de la submersion marine	Favorable. Ajout d'un article « submersion marine » dans le règlement écrit + annexes (Circulaire Xynthia, Cartes, Guide d'application) + report de l'aléa faible à + 60 cm sur le règlement graphique.
Avis commissaire enquêtrice	Mettre le projet de reconversion du site de l'ex DDTM en conformité avec les dispositions de la loi littoral	Réserve levée partiellement. Le projet apparaît compatible avec les dispositions de la loi littoral en termes de gabarit, densité et hauteur. Compte tenu des modalités de calcul de la densité, l'observation de la commissaire enquêtrice apparaît comme non recevable. Pour tenir compte des inquiétudes manifestées par les riverains, la hauteur maximale autorisée de la zone Ud est ramenée à 25 m (au lieu de 28 m).
	Mettre le projet de reconversion du site du parc à huiles du Penher en conformité avec les dispositions de la loi littoral	Favorable. Passage en zonage Uba, conforme au quartier et aux zones résidentielles attenantes.
	Modifier le zonage de la parcelle AB753 située sur le DPM de Uaa en zonage N	Favorable. Passage en zonage Nda1.
	Règlement écrit – Modifier la rédaction de l'article A1 en ajoutant le mot « non »	Favorable. Ajout du « non ».

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L123-13-1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2009 approuvant le Plan local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2015 prescrivant la modification n°8 du Plan local d'Urbanisme,

VU la notification du projet de modification du PLU au Préfet et aux Personnes publiques associées en date du 17 septembre 2015,

VU l'avis des personnes publiques associées,

VU la décision du 08 octobre 2015 du Conseiller délégué du Tribunal administratif de Rennes désignant Madame Sylvie CHATELIN en qualité de commissaire enquêtrice,

VU l'arrêté municipal en date du 15 octobre 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°8 du Plan local d'Urbanisme, laquelle s'est déroulée du lundi 09 novembre 2015 au vendredi 11 décembre 2015,

VU le dossier d'enquête publique,

VU le rapport et les conclusions favorables avec réserves et recommandations de la commissaire enquêtrice en date du 12 janvier 2016,

VU l'avis favorable de la commission développement territorial en date du 16 mars 2016 pour l'approbation de la modification n°8 du PLU,

VU le projet de modification n°8 du PLU présenté,

CONSIDERANT que les observations des Personnes Publiques Associées justifient de modifications au dossier relatives à la submersion marine,

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique justifient des ajustements relatifs au projet de modification du Plan local d'Urbanisme mis à l'enquête,

CONSIDERANT une différence d'interprétation avec la commissaire enquêtrice quant aux modalités de calcul de la densité du programme de logements sur les terrains de l'ex DDTM,

CONSIDERANT que le zonage Ud pour le site de l'ex DDTM n'est pas incompatible avec les dispositions de la loi littoral, eu égard à son implantation, aux densités et gabarits avoisinants, et qu'il constitue de ce fait une extension limitée de l'urbanisation,

CONSIDERANT que le programme de logement sur le site de l'ex DDTM vise à requalifier l'entrée de ville, conformément au PADD du PLU, à affirmer une ambition architecturale, et à renforcer l'attractivité de la commune,

CONSIDERANT que le projet de modification du Plan local d'Urbanisme tel qu'il est

présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L123-13-1 du code de l'urbanisme,

Il est proposé d'ajuster le dossier de modification n°8 du PLU en :

- Intégrant les modifications demandées par la DDTM : ajout d'éléments ayant trait à la submersion marine dans les dispositions générales du règlement écrit, en annexe du règlement écrit et sur le règlement graphique.
- Levant partiellement la réserve n°1 de la commissaire enquêtrice : maintien du zonage Ud mais une hauteur maximale ramenée à 25 m au lieu de 28 m.
- Levant la réserve n°2 de la commissaire enquêtrice.
- Levant les recommandations de la commissaire enquêtrice.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification n°8 du Plan local d'Urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une mention de son affichage dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées et, conformément aux articles L123-12 du code de l'urbanisme, après transmission au Préfet.

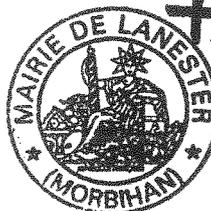
Le dossier de modification n°8 du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public en Mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
moins 5 abstentions, adopte ce bordereau.

Transmis à la Sous-Préfecture le 6/4/2016
Affiché le 6/04/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY



H. + h.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME –
CONVENTION AVEC LORIENT AGGLOMERATION

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 31 MARS 2016

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE, MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, DE BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, M. JESTIN, Mme GUEGAN, M. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM. MAHE, CILANE, FLEGEAU, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF, HEMON, HANSS, M. BERNARD, Mme LE MOEL-RAFLIK, IZAR, Mme GAUDIN, Mme NOVA, M. MUNOZ, Mmes LE BOEDEC, RISSEL, M. SCHEUER.

Nbre d'élus
présents : 32

Absents excusés : M. GARAUD donne pouvoir à Mme COCHE
Mme GUENNEC d° à Mme GAUDIN
Mme LE BOEDEC d° à Mme RISSEL

M. CILANE est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE GAL

La ville de Lanester souhaite confier la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) à Lorient Agglomération, conformément aux dispositions de l'article 4 de ses statuts et à l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une convention définit les modalités d'intervention des services de Lorient Agglomération pour la révision du PLU de la commune de Lanester.

Il est convenu que la mission de services de Lorient Agglomération porte sur :

a) **La conduite de l'opération :**

- Expertise urbaine et technique du territoire.
- Expertise réglementaire sur la procédure.
- Suivi administratif : assistance à la rédaction des délibérations, suivi des convocations et participation à la rédaction des comptes rendus de réunion.

- Définition du besoin en études complémentaires.

b) Coordination d'ensemble

c) Les études :

- Co- Pilotage des études générales d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre du PLU.
- Rédaction du diagnostic de la commune

d) Préparation du dossier de PLU comportant les pièces suivantes :

- Délibération de prescription
- Rapport de présentation.
- Un projet d'aménagement et de développement durables.
- Règlement écrit et graphique. (en lien avec l'instructeur droit des sols en charge de la commune).
- Orientations d'aménagement et de programmation sectorielle et/ou thématique, sur les zones 1 AU et sur les secteurs stratégiques de renouvellement urbain en zone U.
- Les annexes écrites et graphiques.
- Le SIG de Lorient Agglomération assure la fourniture de l'ensemble des bases de données et contrôle la faisabilité de l'information produite dans le cadre de la directive INSPIRE. Le PLU respecte le cahier des charges national : prescriptions nationales pour la dématérialisation des documents d'urbanisme et la diffusion sur le portail Geobretagne de l'urbanisme.

e) Réunions publiques

Il est prévu une réunion publique par phase de la convention : Diagnostic, PADD, arrêt de projet.

La mission de Lorient Agglomération est rémunérée sur la base forfaitaire de 90 995,80 €. Cette dépense sera imputée sur le budget communal, fonction 820, nature 202.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L5211-56 autorisant les établissements publics de coopération intercommunale à réaliser des prestations de services pour les collectivités,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient et de la Communauté de communes de la région de Plouay du Scorff au Blavet au 1^{er} janvier 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission développement territorial en date du 16 mars 2016,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- décide de confier la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune à Lorient Agglomération et approuve le projet de convention annexé à la présente délibération,
- autoriser le Maire à signer la convention pour la révision générale du PLU et les pièces s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY



Transmis à la Sous-Préfecture le 6/04/2016
Affiché le 6/04/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. + H.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

PPRT GUERBET – RELANCE DE LA PROCEDURE
D'ELABORATION – PROJET D'ARRETE PREFECTORAL
SOU MIS POUR AVIS

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 31 MARS 2016

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.
M. JESTIN. Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme
GALAND. MM. MAHE. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes
LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK.
IZAR. Mme GAUDIN. Mme NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDDEC. RISSEL. M.
SCHEUER.

Nbre d'élus
présents : 33

Absents excusés : M. GARAUD donne pouvoir à Mme COCHE
Mme GUENNEC d° à Mme GAUDIN

M. CILANE est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE GAL

Suite à l'annulation par la juridiction administrative en décembre 2015 de l'arrêté approuvant le PPRT de l'entreprise GUERBET, l'Etat a décidé de relancer l'élaboration d'un nouveau PPRT sans attendre le résultat de l'appel en cours qu'il a interjeté.

Dans cette perspective, le Préfet du Morbihan a adressé en Mairie un projet d'arrêté de prescription d'un nouveau PPRT (document annexé à la présente délibération) qu'il soumet pour avis aux Conseil Municipaux des communes concernées, soit Caudan et Lanester.

Cet avis doit intervenir sous un mois, à défaut il sera réputé favorable.

Les membres de l'assemblée délibérante sont donc invités à prendre connaissance du projet d'arrêté préfectoral et à émettre un avis.

Il est proposé d'émettre un avis favorable sous réserve des modifications suivantes :

- ✓ Ne retenir pour Lanester que la seule adresse mail suivante : mairie@ville-lanester.fr

- ✓ De préciser la représentation des assemblées de quartier Nord et Est comme suit : Un titulaire et un suppléant par assemblée de quartier.

Les autres propositions de l'arrêté n'appellent pas d'observation.

Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 14 mars 2016,
Vu l'avis favorable de la commission développement territorial, en date du 16 mars 2016,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 07/04/2016
Affiché le 07/04/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Th.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

DENOMINATION DE VOIE : RUE ROGER
LE PESQUER

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 31 MARS 2016

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.
M. JESTIN. Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme
GALAND. MM. MAHE. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes
LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK.
IZAR. Mme GAUDIN. Mme NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSSEL. M.
SCHEUER.

Nbre d'élus
présents : 33

Absents excusés : M. GARAUD donne pouvoir à Mme COCHE
Mme GUENNEC d° à Mme GAUDIN

M. CILANE est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. MAHE

Madame Zoppetti résidant 9 avenue François Mitterrand réalise un lotissement au Resto et propose de dénommer l'impasse nouvellement créée : rue Roger Le Pesquer. En application de l'article L2121.29 du CGCT le conseil Municipal est compétent pour la dénomination des voies publiques. Dans l'hypothèse, comme en l'espèce, d'une voie privée, c'est au propriétaire de proposer un nom. Le Maire a ensuite la possibilité d'interdire ce nom s'il est contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. Dans ce cas le propriétaire devra en proposer un autre. En cas de conflit à ce sujet le Préfet arbitrera.

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie du 21 janvier 2016, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette dénomination.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 6/04/2016
Affiché le 6/04/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + Th.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES
COMMUNAUX POUR L'ASSOCIATION FODE OUEST

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 31 MARS 2016

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.
M. JESTIN. Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme
GALAND. MM. MAHE. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes
LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK.
IZAR. Mme GAUDIN. Mme NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M.
SCHEUER.

Nbre d'élus
présents : 33

Absents excusés : M. GARAUD donne pouvoir à Mme COCHE
Mme GUENNEC d° à Mme GAUDIN

M. CILANE est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme LE BOEDEC

L'Association FODE Ouest sise ZA de Kerandouaré à Caudan sollicite la ville de Lanester pour une convention de mise à disposition d'espaces communaux dans le cadre d'une action de formation qualifiante d'« Elagueur-grimpeur » qui se déroule du 19 octobre 2015 au 30 octobre 2016 (confère courrier ci-joint).

Une précédente convention en date du 20 février 2015 avait été passée avec l'association pour des chantiers d'application qui se déroulaient sur des espaces communaux parmi lesquels les bois de Kervido, de Saint Niau, du Parc du Plessis et le bois de Pen Mané. Ces espaces ont déjà été des terrains d'application de précédentes formations en élagage ou sylviculture dispensées par FoDé Ouest. Cette convention a pris fin le 31 décembre 2015.

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie du 11 février 2016,

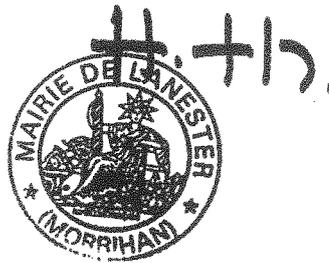
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- ✓ approuve la convention annexée à la présente délibération à intervenir avec l'Association FODE Ouest pour la mise à disposition d'espaces communaux,
- ✓ autorise le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 07/04/2016
Affiché le 07/04/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION
DU DOMAINE SNCF RESEAU, RUE MARCEL SEMBAT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 31 MARS 2016

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.
M. JESTIN. Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme
GALAND. MM. MAHE. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes
LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK.
IZAR. Mme GAUDIN. Mme NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M.
SCHEUER.

Nbre d'élus
présents : 33

Absents excusés : M. GARAUD donne pouvoir à Mme COCHE
Mme GUENNEC d° à Mme GAUDIN

M. CILANE est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme COCHE

Dans le cadre du maintien du parking sur la propriété de l'établissement public SNCF RESEAU rue Marcel Sembat à l'angle rue du Chemin de fer, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ d'approuver la convention à intervenir avec SNCF RESEAU annexée à la présente délibération
- ✓ d'autoriser le Maire à signer la convention pour une durée de cinq ans.

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie du 17 mars 2016,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,
adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 7/04/2016
Affiché le 7/04/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + h.

H. + h.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

FERMETURE DE L'ECOLE PAULINE KERGOMARD

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 31 MARS 2016

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.
M. JESTIN. Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme
GALAND. MM. MAHE. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes
LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK.
IZAR. Mme GAUDIN. Mme NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M.
SCHEUER.

Nbre d'élus
présents : 33

Absents excusés : M. GARAUD donne pouvoir à Mme COCHE
Mme GUENNEC d° à Mme GAUDIN

M. CILANE est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE MAUR

Les communes ont la compétence en matière de construction, d'équipement et de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques. Cette compétence résulte notamment de l'application des dispositions prévues à l'article L212-4 du code de l'éducation. L'Education Nationale est quant à elle compétente pour la création de postes d'enseignants, l'ouverture et la fermeture des classes dans ces mêmes écoles.

A Lanester depuis la rentrée 2015, l'école maternelle Pauline Kergomard ne compte plus qu'une seule classe. Par un courrier en date du 10 novembre 2015, la Directrice d'Académie du Morbihan a interpellé la ville sur cette situation peu favorable à la dynamique pédagogique et éducative et invité la municipalité à envisager la fermeture de cette école.

Dans l'hypothèse de la fermeture de l'école Pauline Kergomard par la commune, l'Education Nationale s'est engagée à transférer la classe restante ainsi que l'effectif enseignant correspondant (un temps plein) sur l'école maternelle Paul Langevin en ouvrant une classe supplémentaire. Dans cette hypothèse, une 5^{ème} classe serait donc ouverte sur l'école Paul Langevin à la rentrée 2016.

L'école dispose des locaux nécessaires sous réserve que les activités périscolaires (Garderie et

TAP) soient déplacées dans un autre espace. Cet espace pourrait être celui occupé actuellement par l'IME Le Moënic qui a accepté de transférer son activité sur le site de l'école Pauline Kergomard dès la rentrée 2016.

Cette fermeture permettra de renforcer la dynamique pédagogique et éducative en mettant un terme à l'isolement d'une classe unique sur une école déjà « orpheline »

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires en date du 20 janvier 2016 à l'occasion de l'examen de la carte scolaire,

Le conseil Municipal est invité à se prononcer sur la fermeture de l'école Pauline Kergomard.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,
adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 7/04/2016
Affiché le 7/04/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
e classe serait donc ouverte sur l'école Paul La



H. Thiery

DEPARTEMENT
 DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
 de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
 de la délibération

SUBVENTION A L'ASSOCIATION KIDS OF
 UNDERGROUND – BATTLE URBAINES 2016

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 31 MARS 2016

Nbre d'élus
 en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE, MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, DE BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, M. JESTIN, Mme GUEGAN, M. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM. MAHE, CILANE, FLEGEAU, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF, HEMON, HANSS, M. BERNARD, Mme LE MOEL-RAFLIK, IZAR, Mme GAUDIN, Mme NOVA, M. MUNOZ, Mmes LE BOEDDEC, RISSEL, M. SCHEUER.

Nbre d'élus
 présents : 33

Absents excusés : M. GARAUD donne pouvoir à Mme COCHE
 Mme GUENNEC d° à Mme GAUDIN

M. CILANE est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme HANSS

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 450 € à l'Association Kids of Underground pour l'organisation d'un évènement de danse Hip-Hop dans le cadre du Festival « Urbaines ».

Le « Limitless Battle » se déroulera à Jean Vilar le samedi 9 avril de 14 h à 20 h.

Le budget prévisionnel se présente comme suit :

Dépenses		Recettes	
DJ	150,00 €	Participation MAPL	150,00 €
Speaker	100,00 €	Participation Mairie de Lanester	450,00 €
Jury	300,00 €	Asso Kids	200,00 €
Récompenses	200,00 €		
Collations	50,00 €		
TOTAUX	800,00 €	TOTAUX	800,00 €

La commission municipale des affaires scolaires et périscolaires, de l'enfance et de la jeunesse, réunie le 8 mars 2016 a émis un avis favorable.

Cette dépense sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet, Jeunesse - nature 6574, fonction 422, du budget communal 2016

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,
adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY



+17.

Transmis à la Sous-Préfecture le 7/04/2016
Affiché le 7/04/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

+17.

DEPARTEMENT
 DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
 de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
 de la délibération

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC
 L'ASSOCIATION GEPETTO

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 31 MARS 2016

Nbre d'élus
 en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
 ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.
 M. JESTIN. Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme
 GALAND. MM. MAHE. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes
 LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK.
 IZAR. Mme GAUDIN. Mme NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDDEC. RISSEL. M.
 SCHEUER.

Nbre d'élus
 présents : 33

Absents excusés : M. GARAUD donne pouvoir à Mme COCHE
 Mme GUENNEC d° à Mme GAUDIN

M. CILANE est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme DE BRASSIER

La convention de partenariat reconductible tous les ans existe depuis 2001 pour la garde en horaires atypiques à domicile des enfants âgés de 1 mois à 13 ans. Actuellement dans le Morbihan, quatre villes participent à ce dispositif : Lanester, Lorient, Vannes et Plescop. Le tableau ci-dessous rappelle le montant de la subvention ainsi que le nombre de familles concernées par ce dispositif sur les trois dernières années :

Année	Nb familles	Nb enfants	Subvention	Nb heures subventionnées	Nb heures réalisées
2015	20	32	42840€	1940h	3115h
2014	19	29	42840€	1999h	3150h
2013	17	28	41600€	2000h	2155h

Une présentation du bilan 2015 de l'association a été effectuée en commission des affaires sociales le 23 février dernier et a permis de mettre en évidence plusieurs éléments :

- 58 % des familles sont monoparentales et représentent 80% des heures effectuées en 2015.
- 82 % des enfants ont entre 1 mois et 9 ans.
- Les parents bénéficiant de ce service travaillent tous sur des professions en horaires atypiques.
- 73 % des familles monoparentales ont des revenus inférieurs à 1500 € et 74 % des couples ont des revenus inférieurs à 3500 €.

Dans un contexte budgétaire contraint il apparait opportun de réinterroger la part du financement de la ville de Lanester au regard des autres partenaires et les critères d'accès au dispositif pour les heures financées par la ville. L'association a précisé que :

- La convention signée avec la CAF dans le cadre du dispositif « Fonds publics et territoires » permet un financement du dispositif à hauteur de 80 % au maximum par la CAF. Actuellement, le financement CAF se situe seulement autour de 40 %. Un dossier sera étudié dans le second trimestre par la CAF pour voir dans quelle mesure une baisse de la subvention de la ville pourrait être compensée.
- Plusieurs communes faisant partie du dispositif appliquent un critère financier qui consiste à mettre des conditions spécifiques d'entrée dans le dispositif dès lors que les familles participent à plus d'1€/heure. Cela correspond pour un couple à un revenu de 3200€ mensuel.

Vu l'avis favorable de la commission aux affaires sociales qui a rappelé son attachement au dispositif, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- Mettre en place des critères financiers d'entrée dans le dispositif dès le mois de juin 2016 avec un plafond d'accès pour les heures financées par la ville dès lors que la participation des familles dépasse 1€/heure, soit :
 - o Pour les familles en couple : deux fois 1600 € soit 3200 € net mensuel.
 - o Pour les familles monoparentales : 3200 € afin de ne pas pénaliser ces familles.

Il convient de préciser que la mise en place de critères d'accès au dispositif concerne uniquement la part de la subvention de la ville. Le principe d'universalité d'accès au dispositif pourra être garantie par le biais des heures financées par la CAF pour les familles avec des revenus supérieurs à ce barème.

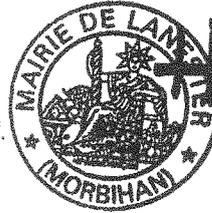
- d'effectuer un bilan en fin d'année 2016 afin de voir les impacts de la mise en place de ces critères pour les usagers et sur le montant de la subvention versée. Cela permettra d'ajuster les orientations pour la convention 2017 avec l'association au regard notamment de la décision de la CAF concernant une éventuelle augmentation de leur participation.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à la convention de partenariat.

La dépense sera inscrite au budget communal 2016, article 6288, fonction 63.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,
adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY



Transmis à la Sous-Préfecture le 7/04/2016
Affiché le 7/04/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

#. +17.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE
L'AIDE FAMILIALE POPULAIRE ET LE CCAS DE
LANESTER A COMPTEUR DU 1^{ER} JANVIER 2016

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 31 MARS 2016

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.
M. JESTIN. Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme
GALAND. MM. MAHE. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes
LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK.
IZAR. Mme GAUDIN. Mme NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M.
SCHEUER.

Nbre d'élus
présents : 33

Absents excusés : M. GARAUD donne pouvoir à Mme COCHE
Mme GUENNEC d° à Mme GAUDIN

M. CILANE est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme DE BRASSIER

L'Association Aide Familiale Populaire est une association à but non lucratif qui a pour objectif de favoriser le maintien de la famille à domicile, lorsque celle-ci est confrontée à des difficultés matérielles ou morales qui menacent son équilibre. Son but est d'aider les personnes à faire face aux difficultés sociales et ou médicales qu'elles rencontrent, en leur apportant un soutien temporaire à leur domicile : cela se traduit par une assistance et une action éducative dans les actes de la vie quotidienne.

L'Association met à disposition un personnel d'intervention diplômé et formé, des Techniciennes d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) et /ou des Auxiliaires de Vie Sociale (AVS).

Les TISF mènent des actions éducatives auprès des familles et accompagnent les parents dans leurs fonctions parentales. Elles apportent également un soutien psychologique et technique dans les tâches de la vie quotidienne. Les objectifs visés étant de favoriser l'autonomie.

Les AVS apportent un soutien psychologique et technique dans les tâches de la vie

quotidienne et concourent au bien-être des personnes.

C'est en 1986 pour la première fois que la Ville de Lanester et l'association Aide Familiale Populaire ont conventionné. La présente convention couvrait la période 2013 à 2015 pour une participation annuelle limitée à 4500 heures par an soit 2745 € (0,61 € par heure). En 2014 et 2015, la totalité de la participation de la ville de Lanester a été versée à l'association.

La commission des affaires sociales en date du 23 février 2016 a émis un avis favorable.

La dépense sera inscrite au budget communal 2016, article 6574, fonction 520.

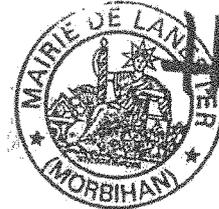
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

→ approuve la signature de ladite convention à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction (projet joint en annexe)

→ maintient le volume d'heure à 4 500 heures (0,61 € l'heure) soit une subvention annuelle de 2 745 €.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY



Transmis à la Sous-Préfecture le 7/04/2016
Affiché le 7/04/2016
Notifié le

Le Maire de LANESTER,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. + 17.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

AIDE A L'ENCADREMENT JANVIER A JUIN 2016

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 31 MARS 2016

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE, MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, DE BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, M. JESTIN, Mme GUEGAN, M. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM. MAHE, CILANE, FLEGEAU, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF, HEMON, HANSS, M. BERNARD, Mme LE MOEL-RAFLIK, IZAR, Mme GAUDIN, Mme NOVA, M. MUNOZ, Mmes LE BOEDÉC, RISSEL, M. SCHEUER.

Nbre d'élus
présents : 33

Absents excusés : M. GARAUD donne pouvoir à Mme COCHE
Mme GUENNEC d° à Mme GAUDIN

M. CILANE est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE BLE

La Ville, en concertation avec l'Office Municipal des Sports, a engagé une réflexion destinée à harmoniser les dispositifs d'aide à l'encadrement existants (Fonds pour la Promotion du Sport – aide à l'encadrement, mise à disposition d'animateurs municipaux, subventions de compensation des mises à disposition ayant pris fin)

La nouvelle attribution des aides a été définie sur la base de différents critères :

- Effectifs dans les catégories moins de 18 ans
- Niveau de pratique des adultes
- Qualification de l'encadrement
- Valorisation de l'intervention des bénévoles

La période prise en compte va du 1^{er} janvier au 30 juin 2016.

1 – Avenir Cycliste Lanester 56, compensation de 14 h d'encadrement par semaine, soit 5 040 €

2 – Association Sportive Lanestérienne, compensation de 25 h d'encadrement par semaine, soit 9 000 €

3 - Enfants Du Plessis, compensation de 19 h d'encadrement par semaine, soit 6 840 €

4- Foyer Laïque de Lanester

- Section Badminton, compensation de 14 h d'encadrement par semaine, soit 5 040 €

- Section Basket, compensation de 15 h d'encadrement par semaine, soit 5 400 €

- Section Boxe Française, compensation de 9 h d'encadrement par semaine, soit 3 240 €

- Section Judo, compensation de 14 h d'encadrement par semaine, soit 5 040 €

- Section Tennis, compensation de 32 h d'encadrement par semaine, soit 11 520 €

- Section Tennis de Table, compensation de 11 h d'encadrement par semaine, soit 3 960 €

- Section Voile, compensation de 7 h d'encadrement par semaine, soit 2 520 €

5- Lanester Canoé Kayak Club, compensation de 9 h d'encadrement par semaine, soit 3 240 €

6 – Lanester Gymnastique, compensation de 36 h d'encadrement par semaine, soit 12 960 €

7 – Lanester Handball, compensation de 32 h d'encadrement par semaine, soit 11 520 €

8 – Société Hippique de Lanester, compensation de 7 h d'encadrement par semaine, soit 2 520 €

Ces dépenses seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet, nature 6574, fonction 40, Antenne ENCAD du budget communal 2016 ;

La Commission Municipale chargée des Affaires Sportives réunie le 15 mars 2016 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,
adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient

Agglomération

Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 7/04/2016

Affiché le 7/04/2016

Notifié le

Le Maire de LANESTER,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + 17.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2016 –
COURIR A LANESTER : courses et animations du 13 Juillet
50 ans de la Pétanque Lanestérienne – Finale zone ouest
Lanester Gymnastique

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 31 MARS 2016

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.
M. JESTIN. Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme
GALAND. MM. MAHE. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes
LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK.
IZAR. Mme GAUDIN. Mme NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M.
SCHEUER.

Nbre d'élus
présents : 33

Absents excusés : M. GARAUD donne pouvoir à Mme COCHE
Mme GUENNEC d° à Mme GAUDIN

M. CILANE est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. GARAUD

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de subventions à trois associations sportives :

- Lanester Gymnastique - organisation des Finales Zone Ouest (7/8 mai) - 1 500 €

Le budget prévisionnel de cette compétition est estimé à 53 700 €

La Commission Municipale chargée des Affaires Sportives réunie le 15 mars 2016 a émis un avis favorable

- Pétanque Lanestérienne – 50 ans de l'association – 500 €

Le budget prévisionnel de cette journée est estimé à 1 650 €

La Commission Ressources du 22 mars 2016 a émis un avis favorable

- Courir à Lanester – Courses enfants et Animations du 13 juillet – 500 €

Le budget prévisionnel des animations du 13 juillet est de 1 600 €. Les inscriptions aux courses enfants sont gratuites. Courir à Lanester a fédéré plusieurs associations pour proposer une animation de qualité en amont du feu d'artifice. (Kabanamusik, Fistouled, Centre Equestre de Kermen...)

La Commission Ressources du 22 mars 2016 a émis un avis favorable

Ces dépenses seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet, **SPORT – Manifestations exceptionnelles - nature 6574, fonction 40.**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,
adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 7/04/2016
Affiché le 7/04/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H.

H. + H.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

MANIFESTATIONS SPORTIVES –
SUBVENTIONS 2016

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 31 MARS 2016

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE, MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, DE BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, M. JESTIN, Mme GUEGAN, M. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM. MAHE, CILANE, FLEGEAU, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF, HEMON, HANSS, M. BERNARD, Mme LE MOEL-RAFLIK, IZAR, Mme GAUDIN, Mme NOVA, M. MUNOZ, Mmes LE BOEDEC, RISSEL, M. SCHEUER.

Nbre d'élus
présents : 33

Absents excusés : M. GARAUD donne pouvoir à Mme COCHE
Mme GUENNEC d° à Mme GAUDIN

M. CILANE est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme LE MOEL-RAFLIK

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de subvention pour l'organisation des manifestations sportives suivantes :

- Association Sportive Lanestérienne - Tournoi des Jeunes - 1 443 €
- Association Courir à Lanester :
 - Trail des Pirates du 1^{er} mai - 196 €
 - 10 Km et semi-marathon du 14 juillet - 2 019 €
- Avenir Cycliste Lanester 56 : Grand Prix de la Ville – 3 065 €

Ces dépenses seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet, nature 6574, fonction 415 du budget Communal 2016

La Commission Municipale chargée des Affaires Sportives réunie le 15 mars 2016 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,
adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 7/04/2016
Affiché le 7/04/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



+17.

A. +17.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

AVENANTS AUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE ET LES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES A PLUS
DE 23 000 €

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 31 MARS 2016

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE, MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, DE BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, M. JESTIN, Mme GUEGAN, M. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM. MAHE, CILANE, FLEGEAU, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF, HEMON, HANSS, M. BERNARD, Mme LE MOEL-RAFLIK, IZAR, Mme GAUDIN, Mme NOVA, M. MUNOZ, Mmes LE BOEDEC, RISSEL, M. SCHEUER.

Nbre d'élus
présents : 33

Absents excusés : M. GARAUD donne pouvoir à Mme COCHE
Mme GUENNEC d° à Mme GAUDIN

M. CILANE est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme ANNIC

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les avenants aux conventions de partenariat entre la Ville de Lanester et les Associations Sportives subventionnées à plus de 23 000 €.

- Association Sportive Lanestérienne
- Foyer Laïque de Lanester
- Lanester Handball
- Lanester Gymnastique
- Enfants du Plessis

et d'autoriser le Maire à les signer.

Les modifications concernent les subventions accordées dans le cadre de l'aide à la vie associative et les volumes horaires de mise à disposition des animateurs sportifs municipaux.

La commission chargée des Affaires Sportives réunie le 15 mars 2016 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,
adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 7/04/2016
Affiché le 7/04/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + 17.

AVENANT N°10 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DE LANESTER
ET
L'ASSOCIATION SPORTIVE LANESTERIENNE

La convention de partenariat entre la Ville de Lanester et l'Association Sportive Lanestérienne, établie le 7 novembre 2002 est modifiée suivant les dispositions suivantes :

Article 2 : PARTENARIAT

- **Personnels :**

** Volume de mise à disposition : 6h00 par semaine scolaire*

- Subvention d'aide à l'encadrement, année 2016, correspondant à la compensation de 25 heures d'encadrement par semaine (sur la base de 40 semaines de fonctionnement) soit 15 000 € (sous réserve du maintien des critères définis en concertation avec l'Office Municipal des Sports)

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est signée pour un an avec tacite reconduction.

La convention restera opposable aux représentants de chacune des parties, ainsi qu'à leurs successeurs.

Article 5 : Modification, résiliation de la convention

L'Association Sportive Lanestérienne devra informer la Ville de LANESTER, sous trois mois, de toute modification intervenue dans ses statuts ou dans ses activités.

Chacune des parties pourra faire connaître son intention de modifier ou de mettre fin à la convention trois mois avant l'échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception.

LANESTER, le

Pour la Ville de LANESTER
Thérèse THIERY
Maire
1^{ère} Vice Présidente
Lorient Agglomération

Pour L'Association Sportive Lanestérienne
Luc CARROUR
Le Président

La convention de partenariat entre la Ville de Lanester et le Foyer laïque de Lanester, établie le 7 novembre 2002 est modifiée suivant les dispositions suivantes :

Article 2 : PARTENARIAT

- Subvention d'aide à l'encadrement, année 2016 (40 semaines de fonctionnement)
 - * section Tennis : compensation de 35 heures d'encadrement / semaine soit 21 000€
 - * section Tennis de Table : compensation de 11 heures d'encadrement / semaine soit 6 600€
 - * Section Basket Ball : compensation de 15 heures d'encadrement / semaine, soit 9 000€
 - * Section Badminton : compensation de 14 heures d'encadrement / semaine, soit 8 400€
 - * Section Judo : compensation de 15 heures d'encadrement / semaine, soit 9 000€
 - * Section Boxe Française : compensation de 10 heures d'encadrement / semaine, soit 6 000€
 - * Section Voile: compensation à 7 heures d'encadrement / semaine, soit 4 200€
- Subvention poste administratif : 15 879€

La Ville de LANESTER met également à disposition du Foyer Laïque de Lanester les moyens suivants :

- **Personnels :**
 - * *Volume de mise à disposition par activité et par semaine scolaire:*
 - Voile : 4 heures

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est signée pour un an avec tacite reconduction.
La convention restera opposable aux représentants de chacune des parties, ainsi qu'à leurs successeurs.

Article 5 : Modification, résiliation de la convention

Le Foyer Laïque de Lanester devra informer la Ville de Lanester, sous trois mois, de toute modification intervenue dans ses statuts ou dans ses activités.

Chacune des parties pourra faire connaître son intention de modifier ou de mettre fin à la convention trois mois avant l'échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception.

LANESTER, le

Pour la Ville de LANESTER
Le Maire
Thérèse THIERY

Pour Le Foyer Laïque de Lanester
Patrick le Pen
Le Président

Envoyé en préfecture le 07/04/2016
Reçu en préfecture le 07/04/2016
Affiché le
ID : 056-215600982-20160331-2016_02_19-DE

**AVENANT N°10 A LA CONVENTION DE
PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DE LANESTER
ET
LE LANESTER HANDBALL**

La convention de partenariat entre la Ville de Lanester et le Lanester Handball, établie le 7 novembre 2002 est modifiée suivant les dispositions suivantes :

Article 2 : PARTENARIAT

- Subvention d'aide à l'encadrement, année 2016, correspondant à la compensation de 34 heures d'encadrement par semaine (sur la base de 40 semaines de fonctionnement) soit 20 400€ (sous réserve du maintien des critères définis en concertation avec l'Office Municipal des Sports)

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est signée pour un an avec tacite reconduction.
La convention restera opposable aux représentants de chacune des parties, ainsi qu'à leurs successeurs.

Article 5 : Modification, résiliation de la convention

Le Lanester Handball devra informer la Ville de Lanester sous trois mois, de toute modification intervenue dans ses statuts ou dans ses activités.

Chacune des parties pourra faire connaître son intention de modifier ou de mettre fin à la convention trois mois avant l'échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception.

LANESTER, le

Pour la Ville de LANESTER
Thérèse THIERY
Maire
1^{ère} Vice Présidente
Lorient Agglomération

Pour Le Lanester Handball
Agnès LE PADELLEC
La Présidente

AVENANT n°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DE LANESTER
ET
L'ASSOCIATION LANESTER GYMNASTIQUE

La convention de partenariat entre la Ville de Lanester et l'Association Lanester Gymnastique, établie le 3 juillet 2014 est modifiée suivant les dispositions suivantes :

Article 2 : PARTENARIAT

- Subvention d'aide à l'encadrement, année 2016, correspondant à la compensation de 36 heures d'encadrement par semaine (sur la base de 40 semaines de fonctionnement) soit 21 600€ (sous réserve du maintien des critères définis en concertation avec l'Office Municipal des Sports)

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est signée pour un an avec tacite reconduction.
La convention restera opposable aux représentants de chacune des parties, ainsi qu'à leurs successeurs.

Article 5 : Modification, résiliation de la convention

L'Association Lanester Gymnastique devra informer la Ville de LANESTER, sous trois mois, de toute modification intervenue dans ses statuts ou dans ses activités.

Chacune des parties pourra faire connaître son intention de modifier ou de mettre fin à la convention trois mois avant l'échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception.

LANESTER, le

Pour la Ville de LANESTER
Thérèse THIERY
Maire
1^{ère} Vice-Présidente
Lorient Agglomération

Pour L'Association Lanester Gymnastique
Kristell CORRE
Présidente

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DE LANESTER
ET
L'ASSOCIATION DES ENFANTS DU PLESSIS

La convention de partenariat entre la Ville de Lanester et l'Association des Enfants du Plessis, établie le 21 mai 2015 est modifiée suivant les dispositions suivantes :

Article 2 : PARTENARIAT

- Subvention d'aide à l'encadrement, année 2016, correspondant à la compensation de 19 heures d'encadrement par semaine (sur la base de 40 semaines de fonctionnement) soit 11 400 €
(sous réserve du maintien des critères définis en concertation avec l'Office Municipal des Sports)

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est signée pour un an avec tacite reconduction.
La convention restera opposable aux représentants de chacune des parties, ainsi qu'à leurs successeurs.

Article 5 : Modification, résiliation de la convention

L'Association des Enfants Du Plessis devra informer la Ville de Lanester, sous trois mois, de toute modification intervenue dans ses statuts ou dans ses activités.

Chacune des parties pourra faire connaître son intention de modifier ou de mettre fin à la convention trois mois avant l'échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception.

LANESTER, le

Pour la Ville de LANESTER
Thérèse THIERY
Maire
1^{ère} Vice Présidente
Lorient Agglomération

Pour L'Association des Enfants du Plessis
Yannick WILZIUS
Le Président

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

TARIFS DE L'ATELIER MUNICIPAL D'ARTS PLASTIQUES
ET DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL
MUSIQUE ET DANSE ANNEE 2016-2017

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 31 MARS 2016

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.
M. JESTIN. Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme
GALAND. MM. MAHE. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes
LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK.
IZAR. Mme GAUDIN. Mme NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDDEC. RISSEL. M.
SCHEUER.

Nbre d'élus
présents : 33

Absents excusés : M. GARAUD donne pouvoir à Mme COCHE
Mme GUENNEC d° à Mme GAUDIN

M. CILANE est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme DUMONT

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, réunie le 17 Mars 2016, il est proposé, pour l'année scolaire 2016-2017, de fixer, les tarifs du Conservatoire Musique et Danse et de l'Atelier Municipal d'Arts Plastiques comme suit :

CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE

1) TARIFS & LOCATIONS D'INSTRUMENTS

S'agissant des tarifs du Conservatoire Musique et Danse et de la location des instruments, ils sont détaillés, dans l'annexe jointe. Il est proposé, pour l'année 2016-2017, de revaloriser les tarifs d'inscription de + 1 %.

Les recettes seront enregistrées au code nature 7062 fonction 311 du Budget de la Ville.

2) SORTIE PEDAGOGIQUE

Le conservatoire de Lanester favorise l'accompagnement au spectacle des élèves en organisant des sorties pédagogiques.

Pour l'année scolaire 2016-2017, il est proposé de maintenir à 5 € la participation par élève par sortie.

Les recettes seront enregistrées au code nature 7062 fonction 311 du Budget de la Ville.

3) VACATION DE JURY D'EXAMEN

Des professeurs et directeurs de conservatoires de Musique et de Danse participent au jury pour les examens du conservatoire.

Pour 2016-2017, cette vacation est maintenue au montant 2015, soit 55.30 €.

Les frais de déplacement sont remboursés sur la base des taux des indemnités kilométriques en vigueur suivant l'arrêté du 26 août 2008.

Cette dépense sera imputée au code nature 6251 fonction 311 du Budget de la Ville.

4) PARTICIPATION AUX GALAS

Pour l'année 2016-2017, il est proposé de maintenir la participation des familles, aux frais d'organisation des galas comme suit :

CATEGORIES	PARTICIPATION
PLEIN TARIF (+18 ans)	5 €
TARIF REDUIT (de 12 à 18 ans)	3 €
EXONERE (-12 ans)	0 €

Les recettes sont enregistrées au code nature 7062, fonction 311 du Budget de la Ville.

ATELIER MUNICIPAL D'ARTS PLASTIQUES

S'agissant des tarifs de l'Atelier Municipal d'Arts Plastiques, pour l'année scolaire 2016-2017, il est proposé de revaloriser les tarifs d'inscription de + 1 %.

	LANESTER		EXTERIEUR	
	2015/2016	2016/2017	2015/2016	2016/2017
ADULTE (Minimum)	44.42 €	44.86 €		
ADULTE (Maximum)	186.50 €	188.37 €	375.00 €	378.75 €
ENFANTS (Minimum)	37.67 €	38.05 €		
ENFANTS (Maximum)	148.20 €	149.68 €	300.00 €	303.00 €

Les recettes seront enregistrées au code nature 7062 fonction 312 du Budget de la Ville

Par ailleurs, il est rappelé que les modalités de facturation arrêtées pour le conservatoire Musique et Danse, par le Conseil Municipal le 5 juillet 2012, s'appliquent aussi à ceux de l'Atelier Municipal d'Arts Plastiques.

Le calendrier de facturation des activités

- ✓ Suppression de l'inscription de 30 € - Désormais, les élèves acquittent une cotisation annuelle globale ne dissociant plus l'inscription du paiement des activités.
- ✓ Facturation dès fin octobre des activités pratiquées
- ✓ Possibilité d'un paiement en deux échéances égales (octobre et décembre)

Abandon de cours

- ✓ Les élèves bénéficient de trois premières séances d'essai avant de confirmer leur inscription.
- ✓ L'engagement est annuel ; la totalité des droits d'inscription est exigée. Aucun remboursement ne sera effectué.

Tarifification extérieure

- ✓ Depuis le 1^{er} Septembre 2013, le système d'aide pour les pratiquants extérieurs à la commune est supprimé.
- ✓ L'abattement de 50 % consenti à une personne extérieure inscrite dans plusieurs disciplines est maintenu. Celui consenti à partir de la deuxième personne d'une même famille extérieure inscrite est supprimé

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix,
adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient

Agglomération

Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 7/04/2016
Affiché le 7/04/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.

LANESTER											
Enfants - Étudiants						Adultes			Hors Commune		
2015/2016		2016/2017		2015/2016		2016/2017		2015/2016		2016/2017	
mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi
Parcours initiation											
Éveil musique et danse les 4 ans et les 5 ans (**)											
	35 €							350,00 €	353,50 €		
Atelier Découverte les 6 ans											
	70 €							350,00 €	353,50 €		
Danse Initiation les 7 ans											
	70 €							350,00 €	353,50 €		
Les Coursus											
Musique : 1 ^{er} Cycle											
50,50 €	257,55 €	51,01 €	260,13 €					521,00 €	526,21 €		
Musique : 2 ^{ème} Cycle											
62,62 €	318,15 €	63,25 €	321,33 €					581,00 €	586,81 €		
Musique : 3 ^{ème} Cycle											
72,72 €	368,65 €	73,45 €	372,34 €					632,00 €	638,32 €		
Cycles de Musique Traditionnelle (Instrument et Culture-Fm Trad)											
50,50 €	257,55 €	51,01 €	260,13 €					521,00 €	526,21 €		
Danse Classique et modern jazz											
34,34 €	171,70 €	34,68 €	173,42 €					350,00 €	353,50 €		
Les Parcours Personnalisés											
1 Parcours instrumental (enfants et étudiants)											
50,50 €	257,55 €	51,01 €	260,13 €					521,00 €	526,21 €		
1 Parcours Adultes (débutant-4 premières années)											
				62,62 €	318,15 €	63,25 €	321,33 €				637,00 €
1 Parcours Adultes (confirmé-à 5 ^{ème} et 6 ^{ème} années) (sans cours de FM)											
				50,50 €	257,55 €	51,01 €	260,13 €				521,00 €
1 Parcours Jazz (musique Ado/Adultes)											
34,34 €	171,70 €	34,68 €	173,42 €	34,34 €	171,70 €	34,68 €	173,42 €	350,00 €	353,50 €		353,50 €
1 Parcours Trad (musique Ado/Adultes)											
34,34 €	171,70 €	34,68 €	173,42 €	34,34 €	171,70 €	34,68 €	173,42 €	350,00 €	353,50 €		353,50 €
1 Parcours Danse Ado/Adultes											
34,34 €	171,70 €	34,68 €	173,42 €	34,34 €	171,70 €	34,68 €	173,42 €	350,00 €	353,50 €		353,50 €
1 Parcours Barre à Terre (**)											
				20,20 €	101,00 €	20,40 €	102,01 €				202,00 €
1 Parcours spécialisé											
34,34 €	171,70 €	34,68 €	173,42 €	34,34 €	171,70 €	34,68 €	173,42 €				350,00 €
La formation musicale											
Cours de formation musicale (**)											
14,14 €	70,70 €	14,28 €	71,41 €	20,20 €	101,00 €	20,40 €	102,01 €	142,00 €	143,42 €		202,00 €
Les pratiques collectives (**)											
Les élèves inscrits dans un des cursus doivent suivre une pratique collective et/ou atelier sans supplément de tarif. Le choix de la pratique collective et/ou atelier est retenu par l'équipe pédagogique. Par contre, une inscription supplémentaire, si elle est possible, génère un coût supplémentaire											
Parcours chant choral - Orchestres - Ensembles instrumentaux - Ateliers - Cie de danse de l'école											
	50,50 €		51,01 €					50,50 €		51,01 €	101,00 €
Location d'instrument (*)											
	35 €		35 €					75 €		75 €	75 €
	70 €		70 €					150 €		150 €	150 €

(**) tarif hors système abattement

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

MEDIATHEQUE ELSA TRIOLET – MODALITES DE
MISE A DISPOSITION DE L'AUDITORIUM TAM-TAM
ET MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 31 MARS 2016

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.
M. JESTIN. Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme
GALAND. MM. MAHE. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes
LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK.
IZAR. Mme GAUDIN. Mme NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M.
SCHEUER.

Nbre d'élus
présents : 33

Absents excusés : M. GARAUD donne pouvoir à Mme COCHE
Mme GUENNEC d° à Mme GAUDIN

M. CILANE est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme PEYRE

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, réunie le 17 Mars 2016, il est proposé, à partir du 1^{er} Juillet 2016 de préciser les modalités de mise à disposition de l'auditorium *Tam-Tam* et de fixer sa tarification, comme suit ;

Conçu initialement comme un équipement annexe à la Médiathèque Elsa Triolet et uniquement dédié à son usage, l'auditorium le Tam-Tam a progressivement été ouvert à d'autres utilisations, tant municipales qu'associatives et hors du champ culturel.

Afin de préserver l'identité de la médiathèque et de son auditorium, il est proposé :

- ✓ de maintenir la priorité aux animations de la Médiathèque

Puis, en fonction des disponibilités de le mettre à la disposition, dans l'ordre de priorité suivant :

- ✓ aux Services Culturels Municipaux
- ✓ aux autres Services Municipaux
- ✓ aux Associations Lanestériennes, dans la limite d'une mise à disposition gracieuse /an/ association. Toute dérogation fera l'objet d'une demande écrite auprès du Maire
- ✓ aux Collectivités Territoriales et institutions reconnues d'intérêt public
- ✓ aux Associations extérieures

Par ailleurs, il est proposé de **REFUSER** toutes les demandes de mise en œuvre de pot de l'amitié ou de réception qu'elles émanent de structures extérieures ou lanestériennes.

Les mises à dispositions s'effectueraient alors selon les conditions tarifaires suivantes :

Auditorium TAM-TAM Médiathèque E. TRIOLET	Sans matériel de projection et réunion		Avec matériel de projection et réunion	
	½ journée	Journée	½ journée	Journée
Associations de Lanester	50 €	75 €	75 €	100 €
Collectivités territoriales et institutions reconnues d'utilité publique	100 €	150 €	150 €	200 €
Associations extérieures à Lanester	150 €	200 €	200 €	300 €
Organismes à caractère commercial et/ou économique	300 €	350 €	350 €	400 €

La ½ journée correspond à 3 heures, en matinée (9 h - 12 h), après-midi (14 h - 17 h) ou soirée (19 h-22 h) et la journée à 7 heures.

L'auditorium ne pourra être loué au-delà de 22 h 45 (heure de la mise en route de l'alarme).

La durée de mise à disposition de la salle comprend la période d'installation, d'accueil du public, de rangement après la fin de la manifestation.

Les frais de nettoyage sont inclus dans les tarifs proposés.

Sans matériel s'entend sans l'usage de matériel de projection pour conférence ou réunion et sans personnel dédié.

Avec matériel s'entend avec l'usage de matériel de projection pour conférence ou réunion et sans personnel dédié (vidéoprojecteur fixe, sonorisation, micro, écran déroulant, lecteur DVD, vidéoprojecteur mobile reliable à 1 PC)

Les recettes seront enregistrées au code nature 752 fonction 024 du Budget de la Ville

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix,
adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 7/04/2016
Affiché le 7/04/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.

H. + H.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

REMUNERATION DES ANIMATEURS SAISONNIERS
AU 1^{ER} JUILLET 2016

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 31 MARS 2016

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.
M. JESTIN. Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme
GALAND. MM. MAHE. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes
LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK.
IZAR. Mme GAUDIN. Mme NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M.
SCHEUER.

Nbre d'élus
présents : 33

Absents excusés : M. GARAUD donne pouvoir à Mme COCHE
Mme GUENNEC d° à Mme GAUDIN

M. CILANE est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. L'HENORET

Il est proposé de réévaluer la rémunération des animateurs saisonniers sur la base de l'augmentation du SMIC, soit 0.6 % au 1^{er} janvier 2016. Les montants des vacations journalières proposés sont applicables au 1^{er} juillet 2016 :

Emploi	Rémunération 2015	proposition 2016
Directeur + 200 enfants	98,02 €	98,63 €
Directeur - 200 enfants	94,35 €	94,94 €
Directeur adjoint économiste	83,99 €	84,51 €
Assistant sanitaire diplômé	81,69 €	82,20 €
Surveillant de baignade	81,69 €	82,20 €
Animateur pratiquant des activités à risques	81,69 €	82,20 €
Animateur diplômé ou technique	81,69 €	82,20 €
Animateur stagiaire	79,29 €	79,79 €
Animateur assistant	77,19 €	77,67 €

↳ Les réunions de préparation et de bilan font l'objet d'un versement de deux vacations par séjour.

↳ Les Indemnités journalières versées aux agents horaires à l'année et aux agents titulaires occupant les fonctions ci-dessous sont réévaluées dans les mêmes conditions :

⇒ Fonction directeur	7.93 €	7.98 €
⇒ Fonction directeur adjoint	3.95 €	3.98 €

⇒ Les agents non titulaires encadrant les passeports avec hébergement et les séjours en France et à l'étranger percevront en supplément de leur rémunération l'équivalent de 2 heures par jour basées sur le 1er indice brut de rémunération des adjoints territoriaux d'animation de 2ème classe.

La commission ressources du 22 mars 2016 a émis un avis favorable.

La dépense est inscrite au chapitre 012 du budget communal de la Ville de Lanester.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,
adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 6/04/2016
Affiché le 6/04/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



Th. Thiery

Th. Thiery

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 31 MARS 2016

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.
M. JESTIN. Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme
GALAND. MM. MAHE. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes
LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK.
IZAR. Mme GAUDIN. Mme NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M.
SCHEUER.

Nbre d'élus
présents : 33

Absents excusés : M. GARAUD donne pouvoir à Mme COCHE
Mme GUENNEC d° à Mme GAUDIN

M. CILANE est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE BLE

Suite à la réussite au concours d'un agent affecté à la Direction Culture, il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

CREATION	Equivalent temps plein	SUPPRESSION	Equivalent temps plein
Rédacteur	1	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1

La Commission Ressources du 22 mars 2016 a émis un avis favorable.

La dépense est inscrite au chapitre 012 du budget communal de la Ville de Lanester.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,
adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient

Agglomération

Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 06/04/2016

Affiché le 06/04/2016

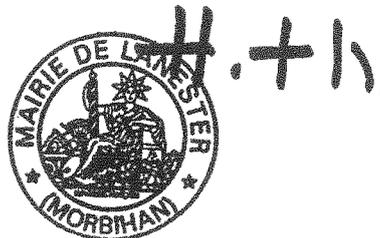
Notifié le

Le Maire de LANESTER,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION
« NUMERIQUE »

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 31 MARS 2016

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.
M. JESTIN. Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme
GALAND. MM. MAHE. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes
LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK.
IZAR. Mme GAUDIN. Mme NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M.
SCHEUER.

Nbre d'élus
présents : 33

Absents excusés : M. GARAUD donne pouvoir à Mme COCHE
Mme GUENNEC d° à Mme GAUDIN

M. CILANE est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. L'HENORET

La collectivité souhaite poursuivre sa démarche de développement numérique en proposant un accompagnement aux utilisateurs dans l'objectif de faciliter l'appropriation des outils ou services numériques mis à leur disposition. Aussi, et en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, il est proposé pour assurer cette mission d'accompagnement de créer un poste de contractuel chargé de mission « numérique » de catégorie A à temps complet, sur une période de 3 ans. Celui-ci aura pour rôle de faciliter l'usage, le développement, l'organisation et la consolidation des solutions et compétences numériques de la Collectivité dont le profil de poste est joint en annexe de la présente délibération. L'agent devra justifier au minimum d'un diplôme de niveau bac + 3 dans le domaine recherché. La rémunération sera fixée en référence à l'indice brut 466. La Commission Ressources du 22 mars 2016 a émis un avis favorable. La dépense est inscrite au chapitre 012 du budget communal de la Ville de Lanester.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,
adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 7/04/2016
Affiché le 7/04/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

APPROBATION DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT
NUMERIQUE 2015-2020

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 31 MARS 2016

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.
M. JESTIN. Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme
GALAND. MM. MAHE. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes
LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK.
IZAR. Mme GAUDIN. Mme NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M.
SCHEUER.

Nbre d'élus
présents : 33

Absents excusés : M. GARAUD donne pouvoir à Mme COCHE
Mme GUENNEC d° à Mme GAUDIN

M. CILANE est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE BLE

Réservée aux initiés dans les années 70, avec des capacités et des usages qui pouvaient sembler limités, 40 ans plus tard l'informatique devenue le « Numérique » est partout, avec des capacités sans cesse en progression et plus personne ne peut prétendre s'y soustraire, au risque de s'isoler socialement ou de se priver de technologies n'existant plus que sous un format numérique (ex : la Télévision Numérique Terrestre, la TNT). La vie des citoyens mais également des collectivités publiques sont impactées par ce phénomène qui semble irréversible.

Au-delà de son poids dans l'environnement et la croissance, il est surtout intéressant de constater que le « Numérique » s'immisce désormais dans l'ensemble des activités humaines. Les usages se multiplient : quatre français sur cinq disposent d'un ordinateur et 82 % d'entre eux disposent d'un accès Internet à domicile.

Les institutions publiques n'échappent pas au phénomène et en sont même bien souvent les promoteurs. Le numérique est effectivement de plus en plus au cœur des interactions entre les citoyens, les élus et les services. Le champ du numérique ne peut donc plus être considéré comme un simple moyen technique au développement empirique, mais doit être appréhendé

comme une politique publique à part entière ou pour le moins comme une ressource stratégique.

Les moyens des collectivités n'étant pas sans limites (humains et financiers), de surcroît dans un contexte économique actuel tendu, il est apparu pertinent d'organiser les choix de la collectivité. C'est donc dans ce contexte qu'est née la volonté partagée de la Municipalité et des services d'organiser son développement au sein de la collectivité en se dotant d'un schéma de développement, c'est à dire d'un document de planification.

C'est donc très naturellement que l'élaboration d'un Schéma de Développement du Numérique (SDN) est inscrite au contrat de mandature de la Municipalité sous l'item « Les services publics locaux : une ville au service des habitants » qu'un chef de projet a été désigné au niveau de la direction générale des services.

L'ambition du SDN n'est pas de faire de la ville de Lanester une précurseur(e) dans le domaine du numérique, mais d'organiser son développement numérique, pour en tirer les avantages sans se disperser, en évitant les nombreux écueils possibles dans le domaine. Car si le Numérique peut de façon évidente participer à l'amélioration du service public rendu aux administrés et déboucher sur de réelles économies budgétaires, il induit encore à ce jour des investissements très coûteux. Coûteux sur le plan financier d'une part et coûteux sur le plan « humain » d'autre part, tant il bouleverse nos modes de fonctionnement (métiers et fonctions de chacun) mais surtout nécessite d'être accompagné pour aboutir et produire des effets positifs.

Le Schéma de Développement Numérique (SDN) annexé à la présente délibération est le fruit d'un long processus engagé depuis 18 mois et dont l'objectif est de **mesurer, d'orienter et de planifier** le développement de la collectivité dans le domaine du numérique. Il constitue la feuille de route en matière de développement du numérique sur le mandat en cours.

En effet, d'un point de vue temporel le SDN porte sur la **période 2015-2020**. D'ailleurs, sa mise en œuvre est concomitante avec son élaboration puisque dès 2015 un programme d'actions a été réalisé.

Adossé à un diagnostic réalisé sur la base d'un travail interne et d'une large concertation (en direction des administrés, des élus et des agents), il propose **3 axes de développement** :

1. **Consolider les atouts de la collectivité dans le domaine du numérique**
2. **Développer de nouveaux projets**
3. **Accompagner le développement numérique**

Au final ces 3 axes de développement ont permis d'identifier **90 actions** et conduit la Municipalité à mobiliser par anticipation **une ligne budgétaire de 150 000€/an** au Plan Pluri Annuel d'Investissement (PPI) de la collectivité sur la période considérée.

Le Schéma de Développement Numérique est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 21 mars 2016,

Vu l'avis de la commission Ressources en date du 22 mars 2016,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,
adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient

Agglomération

Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 7/04/2016
Affiché le 7/04/2016
Notifié le

Le Maire de LANESTER,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.

H. + H.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

REPRISE DE CONCESSIONS PERPETUELLES
AU CIMETIERE DU CORPONT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 31 MARS 2016

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.
M. JESTIN, Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme
GALAND. MM. MAHE. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes
LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK.
IZAR. Mme GAUDIN. Mme NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M.
SCHEUER.

Nbre d'élus
présents : 33

Absents excusés : M. GARAUD donne pouvoir à Mme COCHE
Mme GUENNEC d° à Mme GAUDIN

M. CILANE est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme DOUAY

Il existe au cimetière du Corpont six concessions perpétuelles dont l'absence d'entretien depuis plusieurs années et l'état de délabrement laissent supposer qu'elles sont abandonnées.

Les emplacements de ces six concessions sont les suivants :

- Carré A, allée A emplacement 5
- Carré A, allée E emplacement 5
- Carré J, allée A emplacement 9
- Carré J, allée C emplacement 9
- Carré G, allée H emplacement 2
- Carré G, allée H emplacement 3

Les actes de concessions ayant disparu, des recherches ont été effectuées pour retrouver les noms des concessionnaires et de leurs éventuels ayant droits. Cinq des six concessions ont pu être rattachées à un nom de famille. Toutefois, l'enquête menée par le responsable des cimetières jusqu'à ce jour n'a permis de retrouver aucun ayant droit encore en vie actuellement.

Il est envisagé, pour des raisons de sécurité et pour une meilleure présentation du cimetière, de lancer une procédure de reprise de ces six concessions.

Les conditions de ces reprises sont remplies (concessions de plus de 30 ans, sans inhumation depuis 10 ans, et à l'évidence, non entretenues depuis plusieurs années).

La procédure de reprise est très règlementée et se déroule sur 3 ans. Elle permet de s'assurer qu'il n'existe aucun ayant droit en mesure de s'opposer à celle-ci. Voici le détail de cette procédure :

- Accord du Conseil Municipal pour lancer la procédure
- Actes de notoriété à dresser par le Maire (car il n'existe pas d'acte de concession pour les emplacements retenus)
- Enquête et information de la procédure
- Constat d'abandon
- 3 ans après, nouveau constat d'abandon
- Accord du Conseil Municipal pour la décision de reprise
- Publicité
- Reprise de la concession (les restes mortels sont mis en reliquaire et déposés dans l'ossuaire).

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 22 mars 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- le Conseil Municipal donne son accord pour le lancement de la procédure de reprise de ces six concessions.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient

Agglomération

Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 7/04/2016

Affiché le 7/04/2016

Notifié le

Le Maire de LANESTER,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

H. Thiery

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC
LOCAL ANNEE 2016

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 31 MARS 2016

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.
M. JESTIN. Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme
GALAND. MM. MAHE. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes
LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK.
IZAR. Mme GAUDIN. Mme NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M.
SCHEUER.

Nbre d'élus
présents : 33

Absents excusés : M. GARAUD donne pouvoir à Mme COCHE
Mme GUENNEC d° à Mme GAUDIN

M. CILANE est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. JESTIN

Dans le cadre de la Loi de Finances 2016, l'Etat mobilise près d'un milliard d'euros pour soutenir l'investissement local. L'enveloppe se décompose comme suit :

- Revitalisation « bourg-centre » : 300 M€. Ces crédits sont fléchés notamment vers le milieu rural
- Grandes priorités de l'Etat : 500 M€ fléchés vers l'ensemble des Communes

Pour la Bretagne ce sont 25 millions d'euros qui sont réservés. Il appartient au Préfet de Région d'en assurer l'attribution.

Pour Lanester c'est donc au titre de la seconde enveloppe que les projets présentés pourront être éligibles et financés.

Les grandes priorités retenues par l'Etat sont :

- La rénovation thermique
- La transition énergétique

- Le développement énergies renouvelables
- La mise aux normes des équipements publics (accessibilité ERP)
- Le développement des infrastructures en faveur de la mobilité
- Le développement des infrastructures (et équipements publics) en faveur de la création de logements pour l'accueil d'un accroissement de population
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics en faveur de l'accueil de réfugiés

La mobilisation de ce fonds nécessite un engagement des opérations sur l'exercice 2016.

Aussi, il est proposé de solliciter le soutien de l'Etat pour les projets suivants :

1. Pont Saint-Christophe

Eclairage public (économies d'énergie) : 45 360 TTC
Déplacements doux (cycles) : 50 000 TTC

Les travaux sont prévus mi 2016.

2. Modernisation de l'éclairage public (économies d'énergie)

Remplacement des luminaires avec ballons fluos : 42 240 TTC
Remplacement de luminaires vétustes de + de 30 ans : 80 000 TTC
Remplacement des luminaires cassés : 8 520 TTC

*Le diagnostic a été établi en janvier 2016 par Morbihan Energie.
Les travaux pourraient être réalisés à l'automne 2016.*

3. Gymnase Ihuel

Remplacement des menuiseries (Economies d'énergies) : 30 000 TTC.

*L'opération globale de rénovation (dont peintures et sols) a démarré en 2015.
130 000 € sont prévus au budget 2016.*

4. Travaux dans les écoles

Mise en accessibilité du groupe scolaire Picasso : 104 000 TTC

Les études et marchés de travaux seraient passés en 2016, pour une mise en œuvre en 2017 - 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 22 mars 2016,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- autorise le Maire à solliciter l'aide de l'Etat pour la réalisation de ces opérations.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient

Agglomération

Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 7/04/2016
Affiché le 7/04/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.

H. + H.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

INFORMATION RELATIVE AUX MARCHES
PUBLICS CONCLUS EN 2015

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 31 MARS 2016

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.
M. JESTIN. Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme
GALAND. MM. MAHE. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes
LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK.
IZAR. Mme GAUDIN. Mme NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M.
SCHEUER.

Nbre d'élus
présents : 33

Absents excusés : M. GARAUD donne pouvoir à Mme COCHE
Mme GUENNEC d° à Mme GAUDIN

M. CILANE est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. JESTIN

Selon les termes de l'article 133 du Code des Marchés Publics : « *Le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires (...)* »

La liste concernée est jointe en annexe.

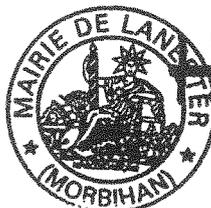
Vu la présentation du bordereau en Commission Ressources du 22 mars 2016,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,
en prend acte.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 6/04/2016
Affiché le 6/04/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



Handwritten signature: H. + H.

Information relative aux marchés conclus durant l'année 2015

(selon l'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics issu du décret n°2006-975 du 1er août 2006)

Envoyé en préfecture le 06/04/2016

Reçu en préfecture le 06/04/2016

Affiché le

ID : 056-215600982-20160331-2016_02_28-DE

Lanester
Lannarstêr



Marchés de travaux

Marché(s) dont le prix est de 20.000 € à 89.999,99 € HT

Objet :	Date	Attributaire	Code Postal	Montant H.T.
<u>Traitement des infiltrations de la verrière dans le hall de l'Hôtel de Ville</u>	24/07/2015	BREIZH'ETANCHEITE (entrepreneur individuel)	56600	21 571,00 €
<u>Travaux d'amélioration du patrimoine communal / salle R. Ihuel</u>	22/06/2015			
Lot 1 : Chauffage de la salle		ALC THERMIQUE sarl	56330	26 575,70 €
Lot 2 : Eclairage de la salle		LE TEUFF ELECTRICITE	56600	17 341,05 €
Lot 3 : Réaménagement des sanitaires / douches		RTB 58 sarl	56850	16 752,98 €
Lot 4 : Peinture sols des sanitaires/douches et vestiaires		ARMOR PEINTURE PLATRERIE sarl	56700	5 257,45 €
				66 027,18 €

Marché(s) dont le prix est de 90.000 € à 5.185.999,99 € HT

Objet :	Date	Attributaire	Code Postal	Montant H.T.
<u>Aménagement de la rue des Bains et trottoirs rue Cachin / travaux de voirie</u>	26/08/2015	EUROVIA BRETAGNE sas	56700	94 712,50 €
<u>Travaux de terrassement, de démolition et de location d'engins (marché à bons de commande)</u>	18/05/2015	LE BIHANNIC sarl	56600	max 140 000,00 €
<u>Travaux d'aménagement des espaces verts (marché à bons de commande)</u>	29/06/2015	ATLANTIC PAYSAGES	56400	max 160 000,00 €
<u>Travaux d'amélioration du patrimoine communal / école Langevin</u>	26/06/2015			
Lot 1 : Menuiseries extérieures alu/ pvc et stores		MIROITERIE CGN sarl	56850	142 582,36 €
Lot 2 : Installation d'une ventilation mécanique contrôlée		AIR PUR CONFORT sarl	56100	45 964,00 €
				188 546,36 €
<u>Travaux de renouvellement de chaussées</u>	26/06/2015	EUROVIA BRETAGNE sas	56700	219 768,80 €
<u>Travaux de voirie (marché à bons de commande)</u>	18/03/2015	COLAS CENTRE OUEST sa	56550	max 250 000,00 €
<u>Travaux de peinture, de revêtements muraux et revêtements de sols (marché à bons de commande)</u>	19/10/2015	PEINTURE RAUB LORIENT sas	56100	max 250 000,00 €
<u>Aménagement de la rue Jules Guesde</u>	19/10/2015			
Lot 1 : Voirie et pluvial		COLAS CENTRE OUEST sa	56550	238 389,10 €
Lot 2 : Aménagement paysager		LE PENDU PAYSAGISTE sarl	56550	29 430,00 €
Lot 3 : Signalisation		HELIOS ATLANTIQUE sas	56600	13 803,50 €
				281 622,60 €

Marché(s) dont le prix est supérieur à 5.186.000,00 € HT

Objet :	Date	Attributaire	Code Postal	Montant H.T.
<u>Construction d'un équipement culturel et de loisirs 'Quai 9'</u>	06/02/2015			
Lot 1 : terrassement, fondations, gros-cœuvres et charpente métallique		Groupement d'entreprise JAFFRE ANGEVIN sas et OMS sas	56500	2 165 937,78 €
Lot 2 : Etanchéité		SMAC sa	56700	329 994,14 €
Lot 3 : Couverture, façades et vèture		AXIMA CONCEPT sa	44096	722 900,00 €
Lot 4 : Menuiseries extérieures		REALU sas	56700	144 880,00 €
Lot 5 : Electricité - courants forts et courants faibles		AM3IPLUS sarl	44320	357 944,24 €
Lot 6 : Chauffage / ventilation / plomberie / sanitaires		GUIBAN sas	56850	856 595,36 €
Lot 7 : Appareils élévateurs		NSA "NOUVELLE SOCIETE D'ASCENSEURS" scs	86280	36 160,00 €
Lot 8 : Equipement office		ETS CAILLAREC sas	29000	21 800,58 €
Lot 9 : Menuiseries intérieures		PLASSART MENUISERIES sas	56520	325 358,32 €
Lot 10 : Plâtrerie, faux plafonds et doublages		ARMOR ISOLATION sarl	56100	529 945,00 €
Lot 11 : Cloisons mobiles		ALGAFLEX sas	38147	41 216,00 €

Envoyé en préfecture le 06/04/2016

Lot 12 : Serrurerie / métallerie	16/03/2015	METALLERIE KERPONT sarl	56850	184 843,00 €
Lot 13 : Revêtements de sols durs et souples		NICOL PERE ET FILS sarl	56530	,00 €
Lot 14 : Carrelage, faïence		ETABLISSEMENTS DUPUY sas	56520	23 245,58 €
Lot 15 : Peinture / revêtements muraux		PEINTURE RAUB LORIENT sarl	56850	13 773,19 €
Lot 16 : Serrurerie / machinerie scénique		STE CLEMENT ET FILS sas	34890	425 685,00 €
Lot 17 : Réseau scénique	16/03/2015	AUDIOLITE sarl	29800	349 936,28 €
Lot 18 : Tribunes télescopiques		JEZET SEATING sa	BELGIQUE - 3900	272 800,00 €
				6 944 343,47 €

Reçu en préfecture le 06/04/2016

Affiché le

ID : 056-215600982-20160331-2016_02_28-DE



Marchés de Fournitures

Marché(s) dont le prix est de 20.000 € à 89.999,99 € HT

Objet :	Date	Attributaire	Code Postal	Montant H.T.
Acquisition de véhicules / programme 2015	25/06/2015			
Lot 1 : Fourgon / service Loisirs Enfance		GARAGE COURT sas	56855	21 032,99 €
Lot 2 : Véhicule léger / services municipaux		GARAGE COURT sas	56855	11 034,49 €
Lot 3 : Fourgon / service serrurerie		AUTO EXPO sas	56600	17 920,00 €
Lot 4 : Utilitaire / service mécanique		GEMY LORIENT sarl	56854	10 860,71 €
Lot 5 : Utilitaire / service voirie		GEMY LORIENT sarl	56854	10 860,71 €
Lot 6 : Utilitaire / service électricité		GARAGE COURT sas	56855	14 144,00 €
				85 852,90 €

Marché(s) dont le prix est de 90.000 € à 206.999,99 € HT

Objet :	Date	Attributaire	Code Postal	Montant H.T.
Fournitures courantes de bureau (marché à bons de commande d'une durée de 2 ans)	30/01/2015			
Lot 1 : Papier		INAPA France sas	91814	max: 60 000,00 €
Lot 2 : Enveloppes		LORI sarl	56600	max: 10 000,00 €
Lot 3 : Petites fournitures, d'articles, classement...		FIDUCIAL BUREAUTIQUE sas	29800	max: 25 000,00 €
Lot 4 : Consommables informatiques		SOCIETE BAC sas	56100	max: 25 000,00 €
				120 000,00 €
Acquisition d'une balayeuse automotrice	16/02/2015	MATHIEU - 3D FAYAT sa	62000	128 829,00 €

Marché(s) dont le prix est supérieur à 207.000,00 € HT

Objet :	Date	Attributaire	Code Postal	Montant H.T.
ACCORD CADRE - Fourniture et livraison de produits d'entretien, de consommables et de matériels de nettoyage (durée de 4 ans)	10/04/2015			
Lot 1 : Produits d'entretien		GROUPE P. LE GOFF GRAND OUEST sas	44860	
		GAMA 29 sas	29800	
		ARGOS HYGIENE sas	69120	
Lot 2 : Matériel de nettoyage		GROUPE P. LE GOFF GRAND OUEST sas	44860	
		GAMA 29 sas	29800	
		ARGOS HYGIENE sas	69120	
Lot 3 : Consommables		GROUPE P. LE GOFF GRAND OUEST sas	44860	
		GAMA 29 sas	29800	
		ARGOS HYGIENE sas	69120	

Sans minimum ni maximum



Envoyé en préfecture le 06/04/2016

Reçu en préfecture le 06/04/2016

Affiché le

ID : 056-215600982-20160331-2016_02_28-DE

Marchés de Services

Marché(s) dont le prix est de 20.000 € à 89.999,99 € HT

Objet :	Date	Attributaire	Code Postal	Montant H.T.
Conception et impression du magazine de ville 'REFLETS'	31/07/2015			
Lot 1 : Mise en page		DYNAMO PLUS sarm	29200	35 280,00 €
Lot 2 : Impression et façonnage		CORLET ROTO sas	53300	34 160,00 €
				<u>69 440,00 €</u>

Marché(s) dont le prix est de 90.000 € à 206.999,99 € HT

Objet :	Date	Attributaire	Code Postal	Montant H.T.
Organisation de séjours neige pour les jeunes de 8 à 17 ans pour les vacances scolaires d'hiver 2016, 2017 et 2018 (marché à bons de commande)	12/11/2015	Association LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FOL 38	38000	max: 100 260,00 €
		#VALEURI		
Organisation de séjours en centre de vacances pour les jeunes de 6 à 17 ans durant l'été 2015 (marché à bons de commande)	18/04/2015			
Lot 1 : Séjours en bord de mer		Association LES PEPS 56	56000	max: 46 055,00 €
Lot 2 : Séjours à la montagne		Association LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FOL 38	38000	max: 149 100,00 €
				<u>195 155,00 €</u>
Contrôles réglementaires des installations et équipements communaux (durée d'un an reconductible 2 fois)	03/02/2015			
Lot 1 : Contrôles périodiques obligatoires		SOCOTEC France sa	56270	110 838,00 €
Lot 2 : Prévention du risque de développement des légionnelles		ALPABIO NOSO CONSEIL sas	37210	4 574,70 €
Lot 3 : Repérage de l'amiante (marché à bons de commande)		ASSISTANCE AU CONTRÔLE SANITAIRE sarl	56400	max: 20 bâtiments /an

Marché(s) dont le prix est supérieur à 207.000,00 € HT

Objet :	Date	Attributaire	Code Postal	Montant H.T.
Mise à disposition, pose, entretien et nettoyage de mobilier urbain d'information municipale (durée de 6 ans reconductible une fois)	10/04/2015	PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE sarl	95200	Exploitation publicitaire des panneaux
Prestations assurances de la ville (2016,2017,2018,2019 et 2020)	02/11/2015			
Lot 1 : Dommages aux biens		SMACL ASSURANCES sa	79031	120 100,45 €
Lot 2 : Flotte automobile		Groupement ASSURANCES PILLIOT saas / ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL sa	69921	199 785,00 €
Lot 3 : Risques statutaires		Groupement ASSURANCES PILLIOT saas / GENWORTH	69921	482 535,00 €
Lot 4 : Responsabilité civile		Groupement PARIS NORD ASSURANCES SERVICES sarl / AREAS DOMMAGES (Soc. D'Assurances Mutuelle à Cotisations Fixes))	75009	63 049,25 €
Lot 5 : Protection juridique		Groupement SOCIETE AIXOISE DE GESTION D'ASSURANCES sas / CFDP ASSURANCES sa	13593	32 355,00 €
				<u>897 824,70 €</u>

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE MARCHÉ
PUBLIC SIMPLIFIÉ

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 31 MARS 2016

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.
M. JESTIN. Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme
GALAND. MM. MAHE. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes
LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK.
IZAR. Mme GAUDIN. Mme NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M.
SCHEUER.

Nbre d'élus
présents : 33

Absents excusés : M. GARAUD donne pouvoir à Mme COCHE
Mme GUENNEC d° à Mme GAUDIN

M. CILANE est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M.

Dans le cadre de simplification des procédures de marchés publics, un nouveau service « marché public simplifié » a été expérimenté par l'Etat depuis près de deux ans.

Dispositif phare du programme « Dites-le nous une fois » pour les entreprises, le Marché Public Simplifié (MPS) permet à une entreprise de candidater à un marché public avec son seul numéro SIRET. Il a ainsi pour objectif de simplifier la réponse aux appels d'offres publics pour les entreprises de toutes tailles et notamment les plus modestes, puisqu'il permet de supprimer les documents jusque-là produits par les candidats (DC1 et DC2 en particulier) et qui avaient pour objet de récupérer les informations administratives sur les entreprises (adresses, activité, attestations sur l'honneur...).

Aujourd'hui, fort de cette expérimentation, la plateforme des marchés publics du syndicat mixte Megalis Bretagne utilisée par la ville offre l'opportunité de disposer de ce service MPS.

Aussi, afin de simplifier les démarches pour répondre aux consultations de la collectivité et d'encourager les entreprises à dématérialiser leurs offres, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la mise en œuvre de ce dispositif par la ville de Lanester.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 22 mars 2016,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la mise en place de ce dispositif.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,
adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 7/04/2016
Affiché le 7/04/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



Handwritten signature: H. Thiery

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE
POUR L'EQUIPEMENT CULTUREL ET DE LOISIRS

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 31 MARS 2016

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.
M. JESTIN. Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme
GALAND. MM. MAHE. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes
LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK.
IZAR. Mme GAUDIN. Mme NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDÉC. RISSEL. M.
SCHEUER.

Nbre d'élus
présents : 33

Absents excusés : M. GARAUD donne pouvoir à Mme COCHE
Mme GUENNEC d° à Mme GAUDIN

M. CILANE est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. JESTIN

Le 06 février 2013, la Collectivité a signé un contrat de maîtrise d'œuvre avec Cécile MOGA Architecte, mandataire d'un groupement composé de l'agence SCENE (scénographe), IdB Acoustique (acousticien), société Artelia (Bureau d'étude).

Plusieurs changements administratifs impliquent la passation d'un avenant à ce contrat de maîtrise d'œuvre référencé 2012-15.

Depuis le 07 Octobre 2015, MOG architectes est née de la fusion des activités de Cécile MOGA, Michel MOGA et Julien MORGAN, tous les 3 co-gérants. L'atelier d'architecture regroupe 8 architectes, un ingénieur et deux secrétaires, au 24 de la rue des Argentiers à Bordeaux, et reprend l'intégralité des moyens, des activités et des références des trois architectes.

A partir du 1er Janvier 2016, tous les contrats de l'EURL CECILE MOGA et de l'AGENCE MICHEL MOGA sont transférés dans la SARL MOG Architectes, inscrite à l'ORDRE DES ARCHITECTES D'AQUITAINE sous le numéro S17649 et assurée auprès de la MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANÇAIS sous le numéro 262621/H/2 – police

161065/B. Ce contrat d'assurance reprend la totalité des affaires des deux agences et les garanties qui leur sont attachées.

A ce titre, Cécile MOGA sollicite la Ville de Lanester pour le transfert du contrat 2012-15 de construction d'un équipement culturel et de loisirs à la SARL MOG Architectes en tant que mandataire du groupement de Maîtrise d'œuvre, en substitution de l'AGENCE CECILE MOGA.

Par ailleurs, la collectivité prend acte de la mise en liquidation judiciaire de la société SCENE, membre du groupement de maîtrise d'œuvre. L'activité est reprise par l'entreprise SCENE EVOLUTION, qui interviendra en sous-traitance du cabinet Mog Architecte, mandataire du marché. Ce changement implique le transfert du paiement des honoraires destinés initialement à la société SCENE vers la société Mog Architecte, sans impact sur le montant total prévu au marché.

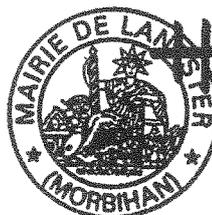
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 22 mars 2016, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'Équipement Culturel et de Loisirs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,
adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 7/04/2016
Affiché le 7/04/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Th.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR
L'EQUIPEMENT CULTUREL ET DE LOISIRS –
LOT 14

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 31 MARS 2016

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.
M. JESTIN. Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme
GALAND. MM. MAHE. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes
LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK.
IZAR. Mme GAUDIN. Mme NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEDEC. RISSEL. M.
SCHEUER.

Nbre d'élus
présents : 33

Absents excusés : M. GARAUD donne pouvoir à Mme COCHE
Mme GUENNEC d° à Mme GAUDIN

M. CILANE est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. JESTIN

Le 6 février 2015, la ville de Lanester a conclu avec la société SAS ETABLISSEMENTS DUPUY un marché concernant la réalisation de travaux de carrelage et de faïence, dans le cadre de la construction d'un équipement culturel et de loisirs (marché n° 2014-20 d'un montant de 23 245,58 €).

Le 2 décembre 2015, l'entreprise a informé la ville du changement de sa forme juridique suite à une procédure de redressement judiciaire et au jugement du Tribunal de Lorient en date du 13 novembre 2015.

Ce dernier a arrêté le plan de cession totale en faveur de la société DUPUY, société coopérative ouvrière à responsabilité limitée à capital variable.

A compter de ce jugement, la société ETABLISSEMENTS DUPUY est devenue la société DUPUY.

Il y a donc lieu de transférer le marché en cours avec la société SAS ETABLISSEMENTS DUPUY à la SCOP DUPUY sans aucune modification du contrat.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 22 mars 2016, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cet avenant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,
adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient

Agglomération

Thérèse THIERY



Transmis à la Sous-Préfecture le 7/04/2016
Affiché le 7/04/2016
Notifié le

Le Maire de LANESTER,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. Th.

DEPARTEMENT
 DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
 de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
 de la délibération

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE
 CIB CHANARD

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 31 MARS 2016

Nbre d'élus
 en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
 ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.
 M. JESTIN. Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme
 GALAND. MM. MAHE. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes
 LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK.
 IZAR. Mme GAUDIN. Mme NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M.
 SCHEUER.

Nbre d'élus
 présents : 33

Absents excusés : M. GARAUD donne pouvoir à Mme COCHE
 Mme GUENNEC d° à Mme GAUDIN

M. CILANE est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE BLE

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 4 février dernier a attribué un contrat de délégation de service public à la société CIB Chanard, pour la rénovation et la gestion de la piscine.

Les termes du contrat prévoient l'octroi, par la collectivité, d'une garantie d'emprunt à hauteur de 80 % du montant du financement.

Le prêt est contracté auprès du Crédit Agricole du Morbihan, pour un montant de 2 350 000 € et présente les caractéristiques suivantes :

Montant	2 350 000,00 €
Durée totale du prêt	192 mois dont 12 mois de différé
Taux d'intérêt	Taux fixe de 2,75 %
Quotité Garantie / collectivité	80 %
Montant garantie / collectivité	1 880 000,00 €

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société CIB Chanard dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole du Morbihan, la collectivité s'engage à se substituer à la société CIB Chanard, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Vu les articles L2252-1 et D1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article L300-1 du code de l'urbanisme,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 22 mars 2016,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'octroi de cette garantie d'emprunt.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 1^{er}/04/2016
Affiché le 1^{er}/04/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.

DEPARTEMENT
 DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
 de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
 de la délibération

GROUPE LB HABITAT - GARANTIE D'EMPRUNT
 COMPLEMENTAIRE A LA SOCIETE SCCV LES
 JARDINS DE Kerdano – MONTANT : 2 323 000 €
 (réalisation de 20 logements en location-accession)

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 31 MARS 2016

Nbre d'élus
 en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE, MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, DE BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, M. JESTIN, Mme GUEGAN, M. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM. MAHE, CILANE, FLEGEAU, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF, HEMON, HANSS, M. BERNARD, Mme LE MOEL-RAFLIK, IZAR, Mme GAUDIN, Mme NOVA, M. MUNOZ, Mmes LE BOEDEC, RISSEL, M. SCHEUER.

Nbre d'élus
 présents : 33

Absents excusés : M. GARAUD donne pouvoir à Mme COCHE
 Mme GUENNEC d° à Mme GAUDIN

M. CILANE est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme GUEGAN

Dans le cadre de l'opération de construction « Résidence Les Tamaris », située impasse de la Retraite, qui concerne la réalisation de 20 logements destinés à la location-accession, la SCCV Les Jardins de Kerdano sollicite la garantie de la ville de Lanester pour un emprunt.

Le prêt est octroyé par le Crédit Agricole du Morbihan pour un montant de 2 323 000 €. La garantie de la ville est de 50 %.

PSLA	
Montant	2 323 000,00 €
Durée totale du prêt	30 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A + 1,00%
Périodicité des échéances	Annuelle
Progressivité	0,00%
Montant garantie / collectivité	1 161 500,00 €

PSLA : Prêt Social Location-Accession

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SCCV Les Jardins de Kerdano dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole du Morbihan, la collectivité s'engage à se substituer la SCCV Les Jardins de Kerdano, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Vu les articles L2252-1 et D1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 22 mars 2016,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité, moins 5 abstentions,
adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient

Agglomération

Thérèse THIERY



Transmis à la Sous-Préfecture le 7/04/2016

Affiché le 7/04/2016

Notifié le

Le Maire de LANESTER,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. + 1/2.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

GARANTIE D'EMPRUNT BRETAGNE SUD HABITAT -
MONTANT : 18 000 € (réhabilitation de 7 logements à la
Résidence Trudaine)

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 31 MARS 2016

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.
M. JESTIN. Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme
GALAND. MM. MAHE. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes
LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK.
IZAR. Mme GAUDIN. Mme NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M.
SCHEUER.

Nbre d'élus
présents : 33

Absents excusés : M. GARAUD donne pouvoir à Mme COCHE
Mme GUENNEC d° à Mme GAUDIN

M. CILANE est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme GUEGAN

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu le contrat de prêt n° 47423 en annexe signé entre Bretagne Sud Habitat, ci-après
l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DELIBERE

Article 1^{er} : L'assemblée délibérante de la Commune de LANESTER accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 18 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 47423, constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
moins 5 abstentions, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY



Transmis à la Sous-Préfecture le 7/04/2016
Affiché le 7/04/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

Th. Thiery

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

VŒU PRESENTE PAR LE GROUPE LANESTER NOUVELLE
CITOYENNETE CONCERNANT L'ETABLISSEMENT DES
PROCURATIONS A L'HOTEL DE VILLE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 31 MARS 2016

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.
M. JESTIN. Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme
GALAND. MM. MAHE. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes
LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK.
IZAR. Mme GAUDIN. Mme NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M.
SCHEUER.

Nbre d'élus
présents : 33

Absents excusés : M. GARAUD donne pouvoir à Mme COCHE
Mme GUENNEC d° à Mme GAUDIN

M. CILANE est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M.

Pour lutter contre l'abstention et favoriser la participation des citoyens aux élections, il est important de faciliter l'exercice du droit de vote pour tous ceux et toutes celles qui souhaitent pouvoir le faire.

Le vote par procuration permet à un électeur absent le jour d'une élection, de se faire représenter, par un autre électeur inscrit dans la même Commune que lui. Actuellement le Code Electoral prévoit que pour établir une procuration le citoyen demandeur (le mandant) doit se rendre dans un Commissariat, dans une Gendarmerie ou dans un Tribunal d'instance.

Les demandes de procuration enregistrées sont transmises, par courriers recommandés ou par porteurs, aux mairies des Communes où résident les mandants.

Les mairies qui assurent la gestion et le suivi des listes électorales doivent ensuite inscrire ces demandes sur leurs listes électorales et leurs listes d'émargements.

Pour de nombreuses personnes, l'acte de voter est rattaché aux communes et aux mairies. Le fait de devoir se déplacer dans un Commissariat ou dans un Tribunal pour établir

une procuration n'est pas toujours compris par certains citoyens qui se rendent directement en Mairie pour essayer de réaliser cette démarche.

Nous constatons aussi à chaque élection une démobilisation des citoyens qui se traduit par une abstention à chaque fois plus forte dans les urnes.

La possibilité pour un citoyen de pouvoir établir une procuration à la mairie dans laquelle il est inscrit sur les listes électorales, en complément des Commissariats et des tribunaux, permettrait ainsi de faciliter cette démarche.

Considérant le rôle joué par les Communes dans l'organisation des élections,
Considérant que la lutte contre l'abstention doit être une priorité pour tous,
Considérant que le vote par procuration favorise la possibilité de participer à une élection,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, moins 12 abstentions,

- demande au législateur d'introduire dans le Code Electoral la possibilité pour les Communes d'établir en Mairie des procurations pour les citoyens inscrits sur leurs listes électorales.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 6/04/2016
Affiché le 6/04/2016
Notifié le
Le Maire de LANESTER,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H.T.H.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA
SIMPLIFICATION DES REGLES D'URBANISME

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 31 MARS 2016

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.
M. JESTIN. Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme
GALAND. MM. MAHE. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes
LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK.
IZAR. Mme GAUDIN. Mme NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDÉC. RISSEL. M.
SCHEUER.

Nbre d'élus
présents : 33

Absents excusés : M. GARAUD donne pouvoir à Mme COCHE
Mme GUENNEC d° à Mme GAUDIN

M. CILANE est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme RISSEL

Le Conseil Municipal de LANESTER a arrêté le Plan Local d'Urbanisme de la Commune le 9 Juillet 2009.

Les Elu(es) regrettent l'empilement et la complexité des lois relatives à l'Urbanisme.

La Loi « Littoral » apportait des restrictions importantes mais permettait la construction à l'intérieur des périmètres bâtis des hameaux. La Loi Alur annule cette possibilité, rendant ainsi impossible toute construction nouvelle dans les « dents creuses » situées dans les hameaux.

De nombreuses familles sont impactées par cette impossibilité de construction. Ces problèmes engendrent de l'incompréhension et du désarroi, parfois accompagné de difficultés financières. Dans ce contexte, il devient extrêmement difficile de garantir leurs droits aux administrés puisque des terrains constructibles hier, ne le sont plus aujourd'hui.

De plus, considérant la baisse des dotations de l'Etat (DGF) programmée sur 4 ans, toute pénalité supplémentaire relative à la non réalisation du nombre de logements sociaux

exigés serait très pénalisante, en mettant les Communes en graves difficultés budgétaires.

En conséquence, le Conseil Municipal demande au Gouvernement d'instaurer une législation plus juste et plus efficace qui prenne en compte les attentes des Collectivités Locales en matière d'urbanisme et de logement.

Il souhaite que le Gouvernement soit à l'écoute de l'ensemble des Elu(es) communaux pour que nos territoires aient les moyens de poursuivre leur développement harmonieux dans l'intérêt de la population.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,
adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient

Agglomération

Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 6/04/2016

Affiché le 6/04/2016

Notifié le

Le Maire de LANESTER,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + h.

Arrêtés et décisions du Maire de mars et avril 2016

Seuls sont publiés les arrêtés dont la date d'application n'est pas passée au moment de la réalisation du présent recueil.

Service traitant	n°	Date	Intitulé
Services Techniques	2016-064	02-mars	Arrêté municipal permanent réglementant la circulation au droit des chantiers routiers exécutés par la Société SPIE et ses sous-traitants pour le compte de Orange
Services Techniques	2016-065	04-mars	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Jean Jaurès et Pont Saint Christophe
Direction Générale des Services	2016-071	07-mars	Arrêté municipal portant dérogation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Association La Fontaine aux Chevaux
Services techniques	2016-073	09-mars	Permission de voirie portant occupation du domaine public
Services techniques	2016-077	11-mars	Arrêté municipal réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion de la fête des voisins rue Victor Hugo
Direction Générale des Services	2016-082	14-mars	Arrêté municipal portant dérogation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Association Club Cyclotouriste Lanester
Direction Générale des Services	2016-083	14-mars	Arrêté municipal portant dérogation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Association Cercle Celtique Fistouled Lann Ester
Direction Générale des Services	2016-084	14-mars	Arrêté municipal portant dérogation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Association Comité Départemental de Pétanque
Direction Générale des Services	2016-089	17-mars	Arrêté municipal portant dérogation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Association de la Boule Lanestérienne
Services techniques	2016-095	23-mars	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rues Trudaine, de la Guern, Gagarine, du 19 mars 1962 et avenue Ho Chi Minh
Services techniques	2016-097	24-mars	Arrêté municipal réglementant le stationnement avenue Billoux
Services techniques	2016-098	24-mars	Arrêté municipal réglementant le stationnement rue Pierre Loti
Direction Générale des Services	2016-112	05-avr	Avenant n°1 Décision institution régie de recettes Ferme de saint niau
Direction Générale des Services	2016-114	05-avr	Décision du Maire convention d'occupation précaire ADSEA
Services techniques	2016-118	14-avr	Arrêté municipal permanent réglementant la circulation au droit des chantiers routiers exécutés par RESTECH pour le compte du service public de l'électricité
Service à la Population	2016-124	19-avr	Arrêté municipal pour délégation de célébration mariage le 14 Mai 2016 de 9 H 30 à 11 H 00 à Nicolas BERNARD conseiller municipal
Services techniques	2016-143	26-avr	Arrêté municipal réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion du tournoi international d'écoles de rugby le 14 mai 2016
Services techniques	2016-144	27-avr	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement avenues Schoelcher, Stoskopf, du 18 juin 1940 et rue Tillion



ARRETE MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS ROUTIERS EXECUTES PAR LA SOCIETE SPIE ET SES SOUS-TRAITANTS POUR LE COMPTE DE ORANGE

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu le décret n° 60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public formulée par la société SPIE et ses sous-traitants afin de réaliser des travaux pour le compte de Orange,
Considérant la faible importance, le caractère indispensable et fréquent de certaines interventions à la charge du service de la voirie et la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Les sociétés SPIE, STEO, LSB, Constructel, LAUTECH, Sveg Telecom, TERSYS, SADER TRAVAUX PUBLIC, Avenel INFRA, Hexasun, Opti-Elec, Bretagne Antennes, Cadio TP et Rapid Antenne sont autorisées à occuper le domaine public sur l'ensemble du territoire de la Commune de Lanester afin de réaliser des petits travaux sur les réseaux de Orange au cours de l'année 2016.

ARTICLE 2 : Pendant les travaux la circulation sera ralentie. Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie au droit des travaux. Pour des raisons de sécurité, la circulation sera interdite sur les portions des voies occupées par l'entreprise. La circulation sera alternée par piquet K10 ou feux tricolores.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier seront à la charge de l'entreprise. Elles seront conformes aux principes énoncés dans les manuels du chantier édités par le SETRA.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le :

- 4 MARS 2016

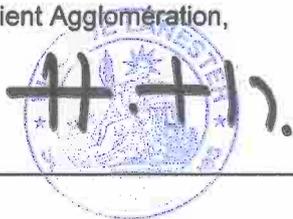
Notifié le :

- 4 MARS 2016

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



Lanester le 2 mars 2016,

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY





**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE JEAN JAURES ET PONT SAINT CHRISTOPHE**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et
L. 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,

Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière
de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public, formulée par l'entreprise
BOUYGUES CONSTRUCTION pour effectuer des travaux pour le compte du Conseil Départemental
du Morbihan,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux
afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : du 02 novembre 2015 au 31 juillet 2016 inclus, les modalités de circulation rue Jean
JAURES et sur le Pont Saint Christophe seront les suivantes :

- La vitesse est limitée à 30 km/h pendant toute la durée du chantier ;
- en phase 1, de novembre 2015 à semaine 14/2016 : coté aval, deux voies de 3,00 m et deux
bandes cyclables de 0,90 avec marquage au sol uniquement ;
- en phase 2, de semaine 14/2016 à semaine 23/2016 : coté amont, deux voies de 3,00 m et
deux bandes cyclables de 0,90 avec marquage au sol uniquement.
- en phase 3, semaine 23 et semaine 24/2016 : les travaux étant au centre de l'ouvrage, une
voie de 2,75 m et une bande cyclable de 0,90m à l'aval et à l'amont.

ARTICLE 2 : L'entreprise BOUYGUES CONSTRUCTION et ses sous-traitants, sont autorisés à
occuper le domaine public défini ci-dessus pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de
chantier pour la déviation seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.
Elles seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation
routière (Livre1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités
par le SETRA.

ARTICLE 4 : Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 6 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux sont chargés
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

.../...

Affiché le : - 8 MARS 2016
Notifié le : - 8 MARS 2016
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



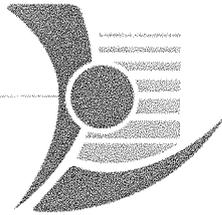
Thérèse THIERY

Lanester le 4 mars 2016,
Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

v i l l e d e
L a n e s t e r



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de l'Orient Agglomération

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes, modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
Vu la demande formulée par **M. Luc GRENON, Président de l'Association la Fontaine aux Chevaux, place Penvern – 56600 LANESTER** dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 3 Février 2016,
Vu l'avis du Commissariat Central de Police en date du 16 Février 2016,

ARRETE

Article 1^{er} : **M. Luc GRENON, Président de l'Association la Fontaine aux Chevaux, place Penvern – 56600 LANESTER** - est autorisé temporairement, à exploiter un débit de boisson de 2^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 2^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Vendredi 24 Juin au Samedi 2 Juillet 2016

Heures d'ouverture et de fermeture : dérogation horaire jusqu'à 2 h du matin (avec arrêt de service de boissons alcoolisées à partir de 1 h)

Lieu : Cimetière à bateaux à Kerhervy

Objet de la manifestation : Festival de Kerhervy (pièces de théâtre)

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 7 Mars 2016

**P/Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Catherine DOUAY
Conseillère Municipale déléguée
chargée de l'Administration Générale**



Douay



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
A L'OCCASION DE LA FETE DES VOISINS
RUE VICTOR HUGO

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et
L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière
de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour des raisons de
sécurité à l'occasion de la fête des voisins.

ARRETONS

ARTICLE 1 : A l'occasion de la fête des voisins la circulation sera interdite rue Victor hugo (du N° 31
au N° 53) le 12 juin de 10 h 00 à 22 h 00 sauf aux véhicules de secours et aux véhicules des
riverains.

ARTICLE 2 : La pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge des
organisateurs.

ARTICLE 3 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : 16 MARS 2016

Notifié le : 16 MARS 2016

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa
responsabilité le caractère exécutoire du présent
arrêté.

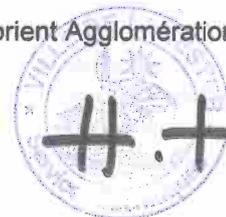
Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY.



Fait à Lanester,
Le 11 mars 2016.
Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY.



v i l l e d e
Lanester



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, Conseiller Général,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,
- Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
- Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
- Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
- Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
- Vu la demande formulée par **M. Roger QUERRE, Association Club Cyclotouriste Lanester – 19 avenue Stalingrad - 56600 LANESTER**, dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 1^{er} Mars 2016,

ARRETE

Article 1^{er} : **M. Roger QUERRE, Président de l'Association Club Cyclotouriste Lanester – 19 avenue Stalingrad – 56600 LANESTER** est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 2^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Dimanche 12 Juin 2016

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires

Lieu : Salle Delaune

Objet de la manifestation : Randonnée des Deux Vallées

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 14 Mars 2016

P/Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Catherine DOUAY
Conseillère Municipale déléguée
chargée de l'Administration Générale



Douay

v i l l e d e
Lanester



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
Vu la demande formulée par Mme LARBOULETTE Brigitte, Secrétaire de l'Association Fistouled Lann Ester – Cercle Celtique – 5 rue des Ajones – 29300 REDENE, en date du 12 Février 2016,

ARRETE

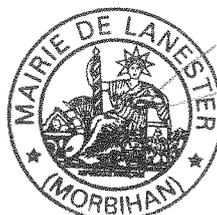
Article 1^{er} : Mme LARBOULETTE Brigitte, Secrétaire de l'Association Fistouled Lann Ester – Cercle Celtique – 5 rue des Ajones – 29300 REDENE, est autorisée temporairement à exploiter un débit de boissons de 2^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Dimanche 4 Septembre 2016
Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires
Lieu : Espace Mandéla
Objet de la manifestation : Troc et Puces

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lanester, Madame le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 14 Mars 2016

P/Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Catherine DOUAY
Conseillère Municipale déléguée
chargée de l'Administration Générale



Douay

v i l l e d e
L a n e s t e r



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
Vu la demande formulée par M. LE PALLAC Bernard, Comité Départemental de Pétanque, 11 avenue Georges Guieysse – 56600 LANESTER, en date du 17 Février 2016,

ARRETE

Article 1^{er} : M. LE PALLAC Bernard, Comité Départemental de Pétanque – 11 avenue Georges Guieysse - 56600 LANESTER, est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 2^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 2^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Vendredi 9, Samedi 10 et Dimanche 11 Septembre 2016
Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires
Lieu : Parc des Expositions
Objet de la manifestation : Championnat de France de Pétanque

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 14 Mars 2016

P/Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Cathy DOUAY
Conseillère Municipale déléguée à
l'Administration Générale



v i l l e d e
Lanester



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
Vu la demande formulée par M. Gérard LE VILAIN, Président de la Boule Lanestérienne, 7 rue de la Châtaigneraie – 56530 QUEVEN dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 17 Mars 2016,

ARRETE

Article 1^{er} : M. Gérard LE VILAIN, Président de la Boule Lanestérienne, 7 rue de la Châtaigneraie – 56530 QUEVEN est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 2^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Voir liste jointe

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires

Lieu : Parc paysager du Plessis

Objet de la manifestation : Concours de boules

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 18 Mars 2016

P/Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Catherine DOUAY
Conseillère Municipale déléguée
chargée de l'Administration Générale



CALENDRIER DES CONCOURS DE BOULES - 2016

JANVIER 2016

amedi	2	LANESTER	Challenge d'hiver Jacky Chapel
amedi	9	LANESTER	Challenge d'hiver Jacky Chapel
amedi	16	LANESTER	Challenge d'hiver Jacky Chapel
amedi	23	LANESTER	Challenge d'hiver Jacky Chapel
amedi	30	LANESTER	Challenge d'hiver Jacky Chapel

FEVRIER 2016

amedi	6	LANESTER	Challenge d'hiver Jacky Chapel
amedi	13	LANESTER	Challenge d'hiver Jacky Chapel
amedi	20	LANESTER	Challenge d'hiver Jacky Chapel
amedi	27	LANESTER	Challenge d'hiver Jacky Chapel

MARS 2016

amedi	5	LANESTER	Sociétaires à la mêlée
amedi	12 ou 19	LANESTER	Concours Régional - Doublette
imanche	27	LANESTER	Fête du Printemps
imanche	28	LANESTER	Concours Régional - Tête à tête
imanche	28	LANESTER	Fête du Printemps
imanche	28	LANESTER	Concours Régional - Doublette

AVRIL 2016

amedi	2		
amedi	9		
amedi	16	SENE	Super Fédéral - Quadrette
amedi	23	LOCMINE	Fédéral en Quadrette
amedi	30	SAINT AVE	Fédéral en Quadrette

MAI 2016

imanche	1	SAINT AVE	En Doublette - Tirage à 10h30
sudi	5	HENNEBONT	En doublettes - (2 boules)
amedi	7	LORIENT	Fédéral en Quadrette
imanche	8	LANESTER	Fédéral - Individuel - Tirage 10h30
undi	9	LORIENT	Concours Régional en Individuel
amedi	14	LOCHRIST	Fédéral en Quadrette
imanche	15	LOCHRIST	Matin -> Jeunes - Tirage à 9h30
amedi	21	QUIMPERLE	AM -> Mixtes Doublette - Tirage 14h30
sudi	26	LANESTER	Fédéral en Quadrette
amedi	28	PONTIVY	Coupe Morbihan + 55 ans Doublette
amedi	28	PONTIVY	Fédéral en Quadrette

16 Mai boules individuelles

Concours Fédéraux et
Concours Organisés par La Boule Lanestérienne

JUIN 2016

Samedi	4	LANESTER	Fédéral en Quadrette
Lundi	6	LANESTER	Concours Régional en Tête à Tête
Samedi	11	SENE	Fédéral en Quadrette
Samedi	18		Date réservée en cas d'un report d'un concours fédéral
Samedi	25	JURAY	Fédéral en Quadrette

JUILLET 2016

Samedi	2	THÉBAZ	Fédéral en Quadrette
Jeu	14	LANESTER	Concours pour la Ligue contre le cancer - Tirage à 10h30 - En Individuel
Samedi	16		
Samedi	23		
Samedi	30		

AOÛT 2016

Samedi	6		
Samedi	13		
Lundi	15	LANESTER (mises + 40%)	Matin -> Concours Régional
Lundi	15		Après-midi -> Concours Régional

OCTOBRE 2016

Samedi	8	LANESTER	Challenge d'hiver Jacky Chapel
Samedi	15	LANESTER	Sociétaires en Individuel
Samedi	22	LANESTER	Sociétaires à la mêlée
Samedi	28	LANESTER	AG BOULE LANESTÉRIENNE + PRIX

NOVEMBRE 2016

Samedi	5	LANESTER	Challenge d'hiver Jacky Chapel
Samedi	12	LANESTER	Challenge d'hiver Jacky Chapel
Samedi	19	LANESTER	Challenge d'hiver Jacky Chapel
Samedi	26	LANESTER	Challenge d'hiver Jacky Chapel

DECEMBRE 2016

Samedi	3	LANESTER	Challenge d'hiver Jacky Chapel
Samedi	10	LANESTER	Challenge d'hiver Jacky Chapel
Samedi	17	LANESTER	Challenge d'hiver Jacky Chapel

Trêve hivernale
Reprise le 7 janvier 2017 de la compétition concernant le challenge

Bonnes Boules et Bonnes Fêtes de Fin d'Année !!!

Le Trésorier,

René LE QUELLEC

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUES TRUDAINE, DE LA GUERN, GAGARINE, DU 19 MARS 1962
ET HO CHI MINH

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et
L. 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,

Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de
circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public, formulée par l'entreprise EUROVIA
pour réaliser les travaux d'aménagement du rond-point du Zulio pour le compte de la commune de
Lanester,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin
d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'entreprise EUROVIA est autorisée à occuper le domaine public rues Trudaine, de la
Guern, Gagarine, du 19 mars 1962 et avenue Ho Chi Minh, du 29 mars au 15 juillet 2016.

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de
chantier seront à la charge de l'entreprise. Elles seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction
Interministérielle sur la signalisation routière (Livre1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux
manuels du chef de chantier édités par le SETRA.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux, sont chargés
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : 29 MARS 2016

Notifié le : 29 MARS 2016

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa
responsabilité le caractère exécutoire du présent
arrêté.

Le Maire, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération,

Thérèse THIERY



Lanester le 23 mars 2016,
Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération



Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT
AVENUE BILLOUX**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu le décret n° 60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant la nécessité de faciliter le stationnement,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Avenue Billoux : 2 emplacements pour véhicules électriques le long de la place Delaune sont créés,

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services techniques de la Ville de Lanester. Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent toutes dispositions antérieures relatives au même objet.

ARTICLE 3 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : **29 MARS 2016**
Notifié le : **29 MARS 2016**
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse Thiéry.

Fait à Lanester,
Le 24 mars 2016.
Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse Thiéry.





ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT
RUE PIERRE LOTI

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement rue Pierre Loti pour des raisons de sécurité,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Rue Pierre Loti : le stationnement sera unilatéral permanent côté impair depuis le numéro 3 de la rue jusqu'à la rue Jean Jaurès.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Sont abrogés tous les arrêtés municipaux antérieurs au présent arrêté lorsqu'ils sont relatifs uniquement au stationnement rue Pierre Loti.

ARTICLE 4 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : 29 MARS 2016

Notifié le : 29 MARS 2016

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse Thiéry.



Fait à Lanester,
Le 24 mars 2016.
Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse Thiéry.



**DECISION D'INSTITUTION
REGIE DE RECETTES**

Ferme Accueil St Niau

Le Maire de Lanester,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04/04/2016

AVENANT N°1

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service Loisirs Enfance de Lanester ;

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la ferme de Saint Niau à Lanester

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants:

- Produits de la vente de petits animaux

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires
- Chèques

elles sont perçues contre remise à l'usager de reçus issus d'un carnet à souche.

ARTICLE 5 - Le régisseur est tenu de déposer les fonds et les pièces justificatives de recettes à la trésorerie tous les trimestres et dès que le montant de l'encaisse est atteint.

ARTICLE 6 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000€(mille euros) ;

ARTICLE 8 - Le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement ;

ARTICLE 9 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité;

ARTICLE 10 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

ARTICLE 11 - Le Maire de Lanester et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Lanester, le ... 5 AVR. 2016

Le Maire

Thérèse THIERY



11. + 11.

ville de
Lanester



DECISION DU MAIRE

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

RESIDENCE JEAN JAURES - 45 RUE JEAN JAURES
56600 LANESTER

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2014 déléguant au Maire « la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Considérant que l'association souhaite occuper les lieux dans l'attente de trouver d'autres locaux ;

DECIDE

Article 1 : La Ville de Lanester souhaite proposer à la vente l'immeuble dont elle est propriétaire sis 45 rue Jean Jaurès.

Il est convenu qu'un droit d'occupation de logement est accordé à titre précaire à l'Association Départementale Sauvegarde 56 pour lui permettre de trouver d'autres locaux ;

Article 2 : Cette demande d'occupation précaire fera l'objet d'une convention signée entre les parties. La convention prendra effet le 6 février 2016 pour une durée d'un an renouvelable deux fois moyennant un loyer annuel de 19 818.37€ ;

Article 3 : La Directrice Générale des Services sera chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

FAIT à Lanester, le 5 avril 2016

Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY



H. + 17.

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION AU
DROIT DES CHANTIERS ROUTIERS EXECUTES PAR LA SOCIETE RESTECH
POUR LE COMPTE DU SERVICE PUBLIC D'ELECTRICITE**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,

Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de
circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public formulée par la société RESTECH afin
de réaliser des travaux pour le compte du service public de l'Electricité.

Considérant la faible importance, le caractère indispensable et fréquent de certaines interventions
à la charge du service de la voirie et la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin
d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : La société RESTECH est autorisée à occuper le domaine public sur l'ensemble du
territoire de la Commune de Lanester afin de réaliser des petits travaux de voirie pour les réseaux
de ErDF, au cours de l'année 2016.

ARTICLE 2 : Pendant les travaux la circulation sera ralentie. Le stationnement sera interdit des deux
côtés de la voie au droit des travaux. Pour des raisons de sécurité, la circulation sera interdite sur les
portions des voies occupées par l'entreprise. La circulation sera alternée par piquet K10 ou feux tricolores.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de
chantier seront à la charge de l'entreprise. Elles seront conformes aux principes énoncés dans les
manuels du chantier édités par le SETRA.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : **18 AVR. 2016**

Notifié le : **18 AVR. 2016**

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa
responsabilité le caractère exécutoire du présent
arrêté.

Pour le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Myrienne COCHE, 1^{ère} adjointe au Maire

Lanester le 14 avril 2016,

Pour le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Myrienne COCHE,
1^{ère} adjointe au Maire,





ARRETE POUR DELEGATION DE FONCTION

Nous, **Thérèse THIERY**, Maire de Lanester, Conseillère Générale

Vu l'article L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

ARRETONS

Article 1: Monsieur **BERNARD** Nicolas, membre du Conseil Municipal, à défaut du Maire et des adjoints absents, est délégué pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil le **Samedi 14 Mai 2016 de 9 H 30 à 11 H 00.**

Article 2: Monsieur **BERNARD** Nicolas devra faire tout ce qu'il jugera nécessaire pour l'intérêt du service et prendre toutes les mesures pour en assurer la régularité.

Article 3: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de LORIENT.

Fait à Lanester, le 19 Avril 2016

Le Maire,
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération



11.17.



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION A L'OCCASION DU TOURNOI
INTERNATIONAL D'ECOLES DE RUGBY LE 14 MAI 2016**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de
circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande formulée par le Président de l'association R2L,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant le défilé afin
d'assurer la sécurité des participants, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : A l'occasion du défilé organisé dans le cadre du tournoi international de rugby sur l'espace
Mandela le 14 mai 2016, la circulation et le stationnement seront interdits :

- Rue Aragon, rue Mendès France, rue Sembat (tronçon compris entre la rue Mendès France et
la rue Mauriac), rue Mauriac (tronçon compris entre la rue Sembat et le mail Marcel Paul), mail
Marcel Paul, le 14 mai 2016 de 16 h 30 à 18 h 30.
- Avenue Billoux (tronçon compris entre la rue Général Leclerc et l'avenue Guy moquet) le 14
mai 2016 de 13 h 30 à 20 h 00.

ARTICLE 2 : Une aire d'accueil pour les bus sera réservée place Delaune à partir de 13 h 30.

ARTICLE 3 : La pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge des
organisateurs. Un circuit de déviation sera mis en place par les services techniques.

ARTICLE 4 : Les commerçants ambulants ne pourront pas s'installer à l'intérieur d'un périmètre délimité
par un cercle d'un rayon de 500 m et dont le centre se situe Espace Mandela.

ARTICLE 5 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux, sont
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le :

- 2 MAI 2016

Notifié le :

- 2 MAI 2016

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa
responsabilité le caractère exécutoire du présent
arrêté.

Le Maire, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération,



Thérèse Thiéry.

Fait à Lanester,
Le 26 avril 2016.

Le Maire, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération,



Thérèse Thiéry.



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUES STOSSKOPF, SCHOELCHER, DU 18 JUIN 1940
ET RUE TILLION**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public, formulée par l'entreprise DCNS pour effectuer le transport d'un moule de fabrication,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le 11 mai 2016, les avenues Stosskopf, Schoelcher, du 18 juin 1940 et la rue Tillion seront ponctuellement interdites à la circulation, pendant une heure maximum, pour permettre le passage d'un convoi exceptionnel.

ARTICLE 2 : L'entreprise DCNS, est autorisée à occuper le domaine public défini ci-dessus pendant la durée du convoi.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier pour la déviation seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. Elles seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités par le SETRA.

ARTICLE 4 : Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 6 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : **29 AVR. 2016**

Notifié le : **29 AVR. 2016**

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY



Lanester le 27 avril 2016,
Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération



Thérèse THIERY